

Du même auteur.

« Vie et mort des Blancs de Saint-Paul, des origines à 1810. Étude de Démographie Historique de la population blanche de Saint-Paul de La Réunion d'après les registres paroissiaux et d'état civil. 1667-1810 ». t. 1, 245 pp., Annexes, 121 pp. Mémoire de Maîtrise d'Histoire. Sous la direction de Monsieur le Professeur C. Wanquet, 1989, Université de La Réunion.

« Les esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, Île Bourbon et dans le quartier sous le vent, des origines à 1735. Étude de démographie Historique de la population servile de Saint-Paul, Île Bourbon (La Réunion) et du quartier sous le vent d'après les registres paroissiaux, les recensements, les actes notariés. 1668-1735 ». t. 1, 164 pp., Annexes 94 pp. D.E.A. en Sciences Sociales, Sous la direction de Monsieur le Professeur C. Wanquet, 1992, Université de La Réunion.

« Étude de démographie historique de la population blanche de Saint-Paul de La Réunion, d'après les registres paroissiaux et d'Etat-civil (1667-1810) ». *Association Historique Internationale de l'Océan Indien. Bulletin de liaison et d'information*, nouvelle série, n° 11, juin 1990. AHIOI. Saint-Denis de La Réunion. Archives départementales. Le Chaudron, Sainte-Clotilde. La Réunion. p. 19-49.

Trois générations d'esclaves à Bourbon. La famille Jacques Lamboutique (1670-1720). Services éducatifs des Archives départementales de La Réunion. Saint-Denis de La Réunion. 1993.

Robert Bousquet.

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES
A BOURBON (La Réunion)
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.
1665-1767.**

- Livre 1 :** **La capture et la traite des esclaves vers les Mascareignes.
Genèse d'un esclavage.
Emergence du préjugé de couleur.
La vie culturelle.**
- Livre 2 :** **La mise en valeur de l'île.
Les esclaves dans la guerre en Inde.
Commandeurs et économes, sous la régie de la Compagnie des
Indes.
Les esclaves affranchis et les libres de couleur.**
- Livres 3 :** **La contestation noire.**
- Livres 4 :** **Etude démographique de la population esclave de Bourbon, sous
la régie de la Compagnie des Indes.**

à la mémoire de ma femme

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES
A BOURBON (La Réunion)
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.
1665-1767.**



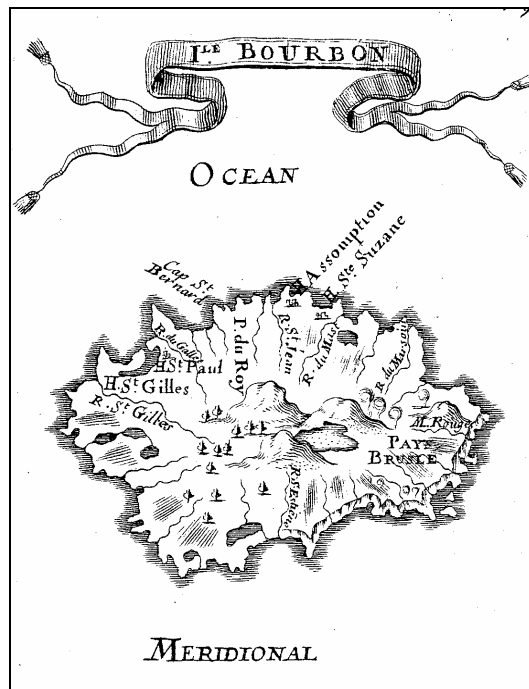
Bousquet Robert.

Livre I.

**LES ESCLAVES ET LEURS MAITRES
A BOURBON
AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES INDES.
1665-1767.**

Livre I.

**La capture et la traite des esclaves vers les
Mascareignes.
Genèse d'un esclavage.
Emergence du préjugé de couleur.
La vie culturelle.**



L'île Bourbon

(Illustration de la cosmographie de Menesson Malet, ADR. 2 FI 991).

Couverture : Illustration de la page de couverture : Arrivée de M. de La Bourdonnais en 1735. Dessin de Gérard pour une édition de « Paul et Virginie ». (Musée Léon Diere, Saint-Denis de La Réunion).

INTRODUCTION.

La Réunion, ancienne île Bourbon, compte aujourd'hui une population de 600 000 habitants environ, dont les structures sociales, les caractéristiques culturelles sont l'héritage direct d'un type de société formée dans les quarante dernières années du XVII^e siècle et les soixante dix premières années du siècle suivant. Cette société d'habitation qui, à la veille de la Révolution, comptait près de 47 195 personnes¹, s'est implantée en un lieu, un sol, un relief, une végétation et sous un climat qui n'ont pas manqué d'influer sur sa formation et son développement.

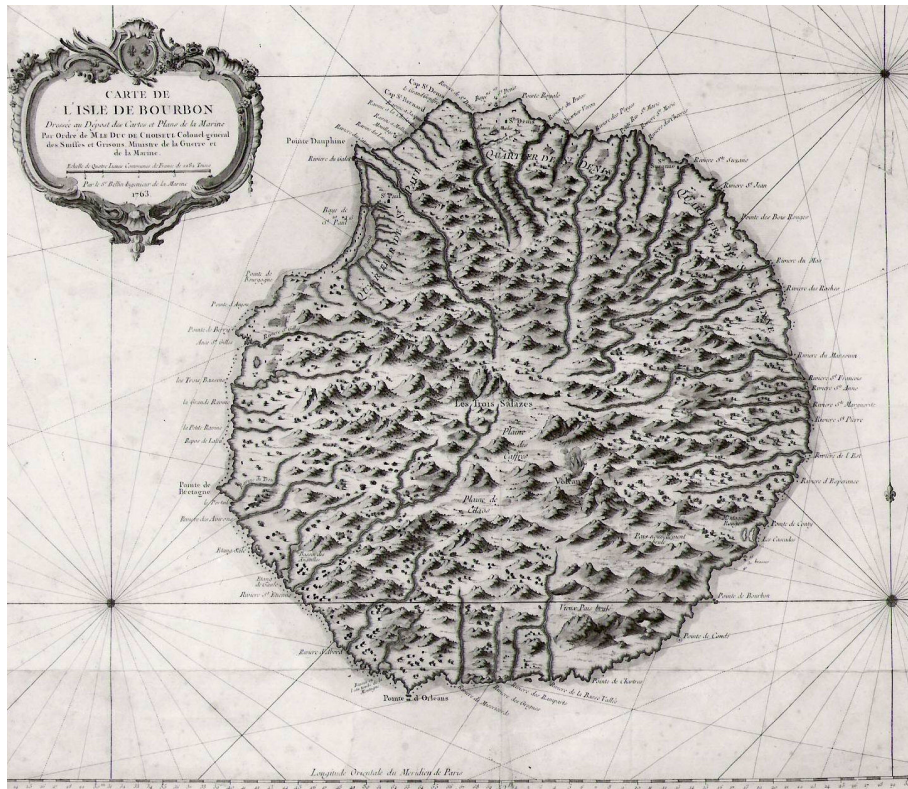
Née d'un volcan surgit des profondeurs de l'océan Indien par 55° 29' de longitude Est et 21° 5' de latitude Sud, l'île Bourbon (La Réunion), montagne dans la mer, émerge à quelques 9 180 Km à vol d'oiseau de Paris, 880 Km de Tananarive, 210 Km de Port-Louis, 2 825 Km de Johannesburg, 4 600 Km de Bombay. De 2 512 Km² de superficie, l'île, dont le plus grand axe orienté Nord-Ouest, Sud-Est, s'étire sur 70 Km, est de forme elliptique. Elle est formée de deux massifs volcaniques juxtaposés : le Piton des Neiges, pour le plus ancien et le plus étendu, et le Piton de la Fournaise, reliés par deux planèzes issues d'un ensellement : la plaine des Cafres et la Plaine des Palmistes.

Le massif du Piton des Neiges occupe les deux tiers nord-ouest de l'île. Il est « cassé », brisé, bouleversé par de gigantesques effondrements suivis d'une intense érosion à l'origine de cirques coalescents : Mafate, Salazie, Cilaos, la Plaine des Marsouins, dominés par le Piton des Neiges qui culmine à 3 069 m d'altitude, et séparés les uns des autres par des arêtes étroites aux lèvres déchiquetées, qui s'étirent à parfois 2 000 mètres d'altitude, comme l'arête du Taïbit entre Mafate et Cilaos, pour s'abaisser vers la sortie des cirques qui se fait par des gorges étroites et profondes où coulent les principales rivières : Rivière des Galets, Bras de Cilaos, Rivière du Mât, Rivière des Marsouins. Les parois des cirques, « remparts » abrupts, inclinés de 65 à 70°, paraissent verticales et plongent en vertigineuses dénivellations : 600, 1 200 mètres. Le fond des cirques, entre 1 000 et 1 500 mètres d'altitude, présente un relief vigoureux et chaotique, sillonné de crêtes étroites, comme la crête d'Aurère, la crête de la Marianne, la crête des Calumets. Il est creusé de gorges profondes, qui vont parfois jusqu'à atteindre le socle basaltique ancien, où des terrasses, petits plateaux subhorizontaux ou inclinés, constituent les « îlets » : îlet à Malheur, îlet à Corde, Grand Îlet, qui s'accrochent aux remparts. A la jonction des cirques de Mafate, Salazie, Cilaos, la crête des Salazes porte, à ses extrémités, les plus hauts sommets de l'île : Le Piton de Neiges (3 069 m) et le Gros Morne (2 991 m).

Occupant le tiers sud est de l'île, le Massif du Piton de la Fournaise présente l'aspect d'un volcan bouclier qui culmine à 2 631 m. Ses pentes externes sont des planèzes inclinées d'une dizaine de degrés. Les plus vastes sont à l'Ouest. Au contact avec le massif du Piton des Neiges, elles descendent de l'ensellement de la Plaine des Cafres, parsemée, à 1 600 mètres d'altitude, de nombreux petits cônes adventifs, appelés les « Pitons » : Piton de Villers, Piton Guichard... Vers le Sud-Ouest, les pentes du Tampon s'étendent jusqu'à l'océan. Vers le Nord-Est, se creuse la dépression de la Plaine des Palmistes. La partie centrale du massif est échancrée par l'arc de cercle du Rempart des

¹ 8 182 blancs, 1 029 libres de couleur, 37 984 esclaves, soit respectivement : 17,24%, 2,18% et 80,48% du total de la population. Cf. Wanquet. *Histoire d'une Révolution. La Réunion*. Ed. Jeanne Lafitte, 3 t., t. 1, p. 46.

Sables, puis par celui du Rempart de Bellecombe qui se prolonge vers l'océan : au nord, par le rempart de Bois-Blanc, au Sud, par le Rempart du Tremblet, et domine la Caldeira de « l'Enclos Fouqué » au centre duquel s'érige le cône volcanique du Piton de la Fournaise.



Carte de l'île de Bourbon dressée par Bellin, ingénieur de la marine en 1763 (ADR.).

Les flancs du massif sont entaillés, au Nord-Est, par les gorges profondes de la Rivière de l'Est, au Sud par celles des rivières des Remparts et Langevin. Au Sud, « les Grandes Pentes » de la Fournaise s'achèvent par le « Grand-Brûlé » aux pentes plus douces.

Les côtes régulières ne bordent l'île que sur 207 Km. Elles sont généralement rocheuses avec, parfois, des falaises vives de 40 mètres de haut : Grand-Brûlé, Manapany, Saint-Leu... Elle sont constituées de galets, aux débouchés des rivières et le long des plaines alluviales côtières : Plaine du Gol, Plaine des Galets, Plaine Saint-Denis, Plaine de Champ-Borne. Les plages, ouvertes sur la pleine mer (Etang-Salé, Saint-Paul) ou protégées par les récifs coralliens (Saint-Gilles, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre, Grand-Bois), ne s'étendent que sur une quarantaine de kilomètres.

La ventilation de l'Alizé, l'influence de l'océan Indien, celle des mers froides du Sud modère les températures de cette île tropicale. Au vent et sous le vent, la température moyenne annuelle est comprise entre 23,3 et 25,3°. Si l'amplitude thermique saisonnière est faible, de l'ordre de 5 à 6,4°, les différences diurnes sont plus marquées :

de mai à octobre, la moyenne des nuits est de 17°, alors que de novembre à avril, on note une moyenne diurne de 30-32°.

En altitude, par contre, au-dessus de 1 000 mètres, la température moyenne annuelle tombe en dessous de 20° et à partir de 2 000 mètres, elle est inférieure à 14°. Les cirques encaissés, moins ventilés, sont, à altitude égale, plus chauds que les pentes externes. Au-dessus de 2 000 mètres et parfois même au-dessous, comme à la Plaine des Cafres et dans les Hauts du Brûlé de Saint-Paul, il peut geler.

Les vents dominants sont de secteur Est et soufflent presque toute l'année. Ils abaissent les températures des versants orientaux et provoquent des effets de Foehn qui amènent d'abondantes précipitations sur les versants au vent, augmentent les températures et assèchent l'air des versants sous le vent.

L'île Bourbon est très humide. Mais les pluies y sont inégalement réparties dans le temps. Le tiers des pluies annuelles tombe de mai à octobre durant la saison sèche et fraîche. La saison chaude et humide en regroupe les deux tiers restant, de novembre à avril. Cependant, 50% des pluies annuelles se concentrent sur le trimestre pluvieux de janvier, février, mars. Les cyclones tropicaux fournissent les pluies les plus générales sur l'île et les plus intenses, quelle que soit la région. Les vents cycloniques dépassent les 117 kilomètres à l'heure pour atteindre parfois 200 à 300 kilomètres à l'heure. Ils peuvent s'accompagner de pluies diluviennes, les « avalasses », pluies exceptionnelles qui, en quantité, dépassent, en quelques jours ou quelques heures, le total des pluies annuelles en un lieu donné. Des crues aussi dévastatrices qu'inutiles gonflent alors les cours d'eau et ravines de l'île².

Mal réparties dans le temps, les pluies le sont aussi dans l'espace. Si, sur la côte au vent, Sainte-Rose reçoit en année moyenne 5 000 millimètres, Takamaka 8 407 en 201 jours, sur la côte sous le vent, Saint-Philippe en reçoit 3 916 en 236 jours, Saint-Pierre 1 050 en 115 jours, et Saint-Gilles-les-Bains 578 en 44 jours seulement³.

Des semences apportées par les vents et les oiseaux ou poussées par les courants marins ont colonisé les champs de lave et de cinérites de l'île. Aussi, au moment de sa colonisation, la forêt de bois de couleur, ainsi désignée à cause des teintes jaunâtres ou rougeâtres des bois et des feuilles, ceinture l'île et recouvre les terres depuis la côte

² Pour donner une idée de l'ampleur de ces crues, il faut savoir que le débit moyen de la Rivière du Mât, torrent le plus puissant de La Réunion, dont le bassin est de 145 Km² environ, est de 12 m³ par seconde. En période cyclonique il peut passer à 2 500 m³ par seconde.

³ Cartes Institut Géographique National : IGN. 1 : 25 000, n° 4401 RT. à 4406 RT.

Wilfrid Bertile. *La Réunion. Atlas thématique et régional. Saint-Denis Ile de La Réunion*, 1987, p. 10 à 23.

Stations	Sainte-Rose	Saint-Denis	Saint-Pierre	Saint-Leu	Le Port	Cilaos	Takamaka
Période	1949-58	1952-58	1950-58	1950-58	1950-58	1951-58	1950-58
Température, moyenne annuelle	23,6	23,66	23,3	25,3	24,4	15,7	
Amplitudes annuelles	5	5	6,4	5,6	5,8	6,8	
Précipitations (mm)	3 350	1 767,7	939,5	652,1	704	2 794	8 407
Nombre de jours de pluie, total	212	160	115	57	55	93	201

Jean Defos Du Rau. *L'île de La Réunion. Etude de géographie humaine*. Institut de Géographie, Faculté des Lettres, Bordeaux, 1960, p. 20-127, tableau p. 67. Robert. *Cours magistral* : « les situations météorologiques dans le Sud-ouest de l'Océan Indien », Université de La Réunion, 1986. Volcan bouclier : Volcan de grande superficie, de forme surbaissée résultant de l'empilement de laves fluides.

jusqu'aux hautes pentes. Cette forêt dense, hygrophile, spécifique à Bourbon, est peuplée d'arbres, la plupart de petites taille, hauts de 7 à 12 mètres, au feuillage léger, aux troncs minces souvent tortueux et difficilement exploitables. Les plus connus de ces arbres : les grands et les petits nattes (*Mimusops pétiolaris et calophylloïde*), les benjoins (*Terminalia benzoin*), les takamakakas (*Calophyllum sp. div.*), se mêlent aux bois rouges, aux bois de fer, aux bois de cannelle, aux bois noir des Hauts. Plus bas, se tiennent les palmistes blancs (*Dictyosperma alba*), les Mapous (*Monimia sp. div.*), les bois de rose, de quivi, de nêfle... Dans le sous-bois inextricable, enchevêtré de lianes, où l'on n'avance qu'en se frayant un passage à coups de sabre à cannes, s'emmêlent : herbes diverses, mousses et bois morts, fougères, ananas et cannes marrons, sabres sauvages. A partir de mille mètres, les branches se chargent de mousses et barbes de capucin (*Usnea barbata*), se couvrent d'orchidées. L'eau est partout. De fortes nébulosités enveloppent les pentes. Il « farine ». Le sol spongieux couvert de mousse, de sphaignes et de lichens, devient glissant, les arbres sont moins nombreux, les fougères arborescentes (*Cyathea sp. div.*), les palmistes des hauts, les palmistes rouges (*Acanthophoenix crinita et rubra*) percent de leurs ombrelles l'inextricable fouillis.

Dans les régions abritées, de 1 300 à 1 900 mètres environ (Plaine des Chicots, Mafate, Plaine d'Affouches, les hauts du Guillaume, Dimitile, Plaine des Cafres et Bélouve, Bébou, règne la forêt claire des tamarins des hauts (*Acacia heterophylla*), un arbre qui élève son tronc massif pouvant atteindre 2 mètres de diamètre, à 12, 15 mètres de haut. Le sous-bois ici est rare, formé de quelques graminées, de fougères-aigles, de calumets (*Nastus borbonicus*).

La forêt claire des lataniers, des bois d'olive (*Oléa lancea et chrysophylla*) et des bois rouges (*Elaeodendron orientale*), couvre les basses pentes de l'ouest, de Saint-Pierre à la Rivière des Pluies. En altitude, les benjoins s'y mêlent au bois d'olive. La strate arborée n'y dépasse pas dix mètres. La strate arbustive très fournie s'élève de 1 à 7 mètres et, à cause de la sécheresse relative, on trouve ici moins de plantes épiphytes et de lianes.

En altitude entre 1 600 et 1 900 mètres, là où les températures sont basses et la pluviométrie abondante, pousse, notamment dans la plaine des Salazes, aux Coteaux Kervéguen, dans le fond de la Rivière de l'Est, une prairie altimontaine de graminées, de sphaigne, de bruyères. Entre 2 000 et 3 000 mètres, sur les sols pauvres des hautes pentes exposées aux vents violents et au gel, poussent les Grandes Brandes ou « branles » (*Philippia Montana*), les genêts, « fleurs jaunes » (*Hypericum*) et ambavilles (*Senecio Hubertia*). Plus haut, au-dessus de 2 500 mètres, seules les crevasses abritent les brandes blanches (*Stoebe passerinoïde*), les ambavilles blanches, quelques fougères naines (*Pteris sp. div.*) ; partout ailleurs les lichens colonisent les laves nues.

Tout en bas, dans la zone sous le vent, de la Rivière des Pluies à la Rivière d'Abord, en dessous de 200 mètres d'altitude en moyenne, s'étend une savane piquetée d'arbustes, d'aloès (*Agava rigida et Fourcroya gigantea*), de palmiers nains. Jaune et sèche de mai à novembre, elle reverdit aux premières pluies de décembre. Des fourrés de Lantana (corbeille d'or) couvrent les zones rocheuses. Sur les versants, des rubans de forêts galeries s'enfoncent de long des ravines⁴.

⁴ « Les arbres exploitables sont rares : 3 à 5 seulement par hectare ». La limite en altitude de cette forêt « correspond à l'isotherme 17°5. Il n'y a pas de saison sèche et les pluies annuelles dépassent toujours 1 500 millimètres ». Wilfrid Bertile. *La Réunion. Atlas thématique et régional*. Saint-Denis Ile de La Réunion, p. 26-31.

Après des mois de navigation dans les mers torrides, comme l'écrit Defos Du Rau, l'île apparaît au navigateur « *comme une corbeille de verdure, une « perle », un « Eden » délicieux* ». L'Anglais Samuel Castelton, dont le navire *The Pearl* mouilla sans doute en rade de Saint-Paul, y débarqua à la fin de mars 1613. Son canot aborda cette île déserte « *toute boisée* » qu'on baptisa England' s forest ou Pearl island, du nom du navire, sur une plage de « *beau sable fin et noir* », au milieu d'« *un nombre considérable de grandes tortues terrestres, aussi grosses qu'un homme peut porter* », excellentes à manger. Il trouve là « *une grande quantité d'oiseaux, petits et grands, tourterelles, perroquets, etc. ... et une grosse espèce de volaille, de la taille d'un dindon, si grasse, et à ailes si courtes qu'elle ne peut voler ; ses plumes sont blanches et elle n'est pas sauvage comme du reste, ajoute-t-il, tous les animaux de cette île, aucun d'eux n'ayant jusqu'ici été tracassé ni chassé. Dix hommes en tiraient assez, à coup de pierres ou de bâtons, pour nourrir quarante personnes* ». Dans l'étang « *couvert de canards et d'oies sauvages* », les hommes pêchèrent de grosses et savoureuses anguilles, « *nullement farouches* », qui, lorsqu'on les manquait, « *allaient seulement deux ou trois mètres plus loin où on pouvait les prendre tout à son aise* ».

Six ans plus tard, en 1619, Villem Ysbrantsz Bontekoa, maître d'équipage sur le *Niew Hoorn*, se fit porter à terre, à la pointe Est de l'île, par une chaloupe encombrée d'une quarantaine de malades. Il y trouva quantité de tortues de terre qu'on accommoda avec les « *prunes de Damas* » dont le navire avait une bonne provision, et de nombreux ramiers aux ailes bleues : « *Ils se laissaient prendre avec les mains, ou bien on les assomma à coup de bâtons et de cannes, sans qu'ils fissent aucun effort pour s'envoler. En un jour on en tua bien deux cents* » qu'on fit bouillir ou rôtir, aussi bien pour ceux qui étaient en bonne santé que pour les malades.

Plus avant dans la terre, à cinq milles de là, les Hollandais trouvèrent grand nombre d'oies, de ramiers, de perroquets gris, quantité de tortues de terre, des oies qui ne s'envolaient pas lorsqu'on les poursuivait et se laissaient tuer à coups de bâtons. Il suffisait de capturer un perroquet ou un quelconque autre oiseau et de s'en servir comme appelant pour que tous ceux de leur espèce qui étaient aux environs accourent « *comme s'ils fussent venus pour le mettre en liberté* », et se laissent prendre eux-mêmes. Quant aux drontes aux petites ailes, « *bien loin de pouvoir voler ils étaient si gras qu'à peine pouvaient-ils marcher* ». On pêcha au filet dans le Lac (l'étang de Saint-Paul) « *de fort beaux poissons, des carpes et une autre sorte de poissons qui ressemble fort aux saumons... fort gras et de fort bon goût* ». Les marins trouvèrent aussi de l'eau douce et une petite rivière à l'eau cristalline qui tombait du haut des montagnes pour couler jusqu'à la grève. Le matin, les tortues venaient de la mer pondre leurs œufs en grand nombre dans le sable. Quelques palmistes offrirent leur suc aux hommes d'équipages. Seuls les cabris se montrèrent si sauvages qu'on ne pût en prendre qu'un seul, « *encore était-il si vieux que ses cornes étaient rongées de vers* » et qu'il leur fut impossible d'en manger.

Durant vingt-et-un jours les hommes parcoururent l'île de tous côtés, percèrent au travers de ses bois et se saoulèrent de gibier et de poisson. Tant et si bien qu'à force de chasser et de courir après les oiseaux, ceux-ci devinrent si sauvages qu'ils prirent bien vite l'habitude de s'enfuir à leur approche. L'île paradisiaque avait à jamais perdu sa virginité. La mort du maître pilote dont l'oeil fut arraché par l'éclatement du canon de son fusil, alors qu'il s'appêtait à tirer sur eux, sonna l'heure du départ. Lorsque le *Niew Hoorn*, mit à la voile, il était pourtant bien pourvu en eau, tortues, gibier, et poissons sec ; la chambre contenait « *un baril plein d'oies à la daube à demi cuites, accommodées*

avec du vinaigre ; comme aussi une quantité de poisson assaisonné de la même manière » pour être conservé plus longtemps.

En 1629, le navire sur lequel s'est embarqué, à Surate, Thomas Herbert, pour rentrer en Grande-Bretagne, déposa dans l'île quelques animaux : cochons, boucs et chèvres, afin qu'ils servent un jour à rafraîchir les vaisseaux qui manqueraient l'île Maurice. Cette même année, le 28 août, le navire anglais le *Hart* déposa à terre quatre chèvres et un bouc, deux truies et un verrat⁵.

C'est de cet « Eden » que les Français, en la personne de Alonse Goubert, capitaine du *Saint-Alexis*, auraient, pour la première fois, pris possession, le 25 juin 1638, au nom du roi de France Louis XIII⁶.

Au mois de septembre 1642, Jacques Pronis prit à nouveau possession de cette île tropicale, avant de fonder un établissement à Madagascar au nom de la Société de l'Orient. Il n'entre pas dans le cadre de la présente étude d'exposer les difficultés auxquelles Pronis dût faire face. Sa position à Fort-Dauphin devint rapidement très précaire. Des révoltes éclatèrent et les mutins, une douzaine de fortes têtes, furent en 1646, déportés à Mascarin où ils fondèrent, sur la côte au vent, au bord de la Rivière Saint-Jean, « *l'habitation de l'Assomption* ». Rappelés, dans la Grande-Ile, par Etienne de Flacourt, les exilés, « *bien sains et gaillards* », firent, en septembre 1649, une description si enthousiaste de l'île que Flacourt donna ordre à Roger Lebourg de s'y transporter sur le *Saint-Laurent* pour y passer quatre génisses et un taureau afin d'y multiplier et en prendre à nouveau possession en la nommant Ile de Bourbon. Voilà, selon Flacourt, le témoignage des « ligueurs » :

« Ils n'avaient pas eu le moindre accès de fièvre, et m'ont tous assuré que c'est l'île la plus saine qui soit au monde, où les vivres sont à foison, le cochon très savoureux, la tortue de terre, tortue de mer, toutes sortes d'oiseaux en si grande abondance qu'il ne faut qu'une houssine à la main pour trouver en quelque lieu que ce soit de quoi dîner, et avoir un fossaire que l'on nomme fusil à allumer du feu ».

Bien que l'île n'ait « *aucun port assuré mais des rades* », mis à part peut être « *le pays brûlé* », c'était là :

« [Le] meilleur pays du monde, arrosé de rivières et de fontaines de tous côtés, rempli de beaux bois de toutes sortes comme de lataniers, palmistes et autres, fourmillant de cochons, de tortues de mer et de terre extrêmement grosses, plein de ramiers, de tourterelles, de perroquets les plus beaux du monde et d'autres oiseaux de diverses façons. Les coteaux sont couverts de beaux cabris, desquels la viande est très savoureuse, mais celle du cochon surpasse toute sorte de nourriture en délicatesse et bonté. Ce qui la rend si bonne est qu'il ne se repaît pour la plupart que de celle des grandes tortues... Les étangs les rivières y fourmillent de poissons. Il n'y a ni crocodiles dans icelles, ni serpents nuisibles à l'homme, ni insectes fâcheux ainsi que dans les autres îles, ni puces, ni mouches, ni moustiques piquant, ni fourmis, ni rats, ni souris.

⁵ Pour les relations de Bontekoa, Herbert et la relâche du *Hart* voir : A. Lougnon. *Sous le signe de la tortue. Voyages anciens à l'île Bourbon (1611-1725)*. Saint-Denis de La Réunion, troisième édition, 1970, p.15 à 21.

⁶ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté. Bourbon des origines jusqu'en 1714*. Imprimerie Cazal. Saint-Denis de La Réunion. Maison Provinciale des P.P. du Saint-Esprit, 393, rue des Pyrénées, Paris, 1953, p. 1 à 17. Certains auteurs contestent l'exactitude du récit de François Cauche passager du *Saint-Alexis*, et situent cette prise de possession à l'occasion du second voyage du *Saint-Alexis* en 1640. A. Lougnon. *Sous le signe de la tortue*. p. 23 à 26.

La terre y est très fertile et grasse, le tabac y vient le meilleur qui soit au monde, les melons ... y sont très savoureux ... Ce qui fait juger que toutes sortes de légumes et fruits y viendront à merveille. L'air y est très sain, et quoiqu'il y doive être très chaud, il y est tempéré par des vents frais qui viennent le jour de la mer, et la nuit de la montagne. Ce serait avec juste raison que l'on pourrait appeler cette île un paradis terrestre »⁷.

Un paradis où, en septembre 1654, Flacourt poussa à s'installer une petite bande de huit français et six malgaches, commandés par « *Marouvole* » ou Antoine Thoreau, dit Couillard, dont les malheurs seront évoqués plus loin. Quatre génisses et un taureau furent à nouveau déposés. Les bovins précédents s'étaient, selon Flacourt, multipliés jusqu'à plus de trente. Après trois ans et huit mois de séjour, le 5 juin 1658, tous s'embarquèrent sur un navire de passage qui les conduisit en Inde⁸.

Abandonnée à nouveau Bourbon demeura inoccupée pendant cinq ans, jusqu'à ce qu'en novembre 1663, le *Saint-Charles* y soit à nouveau dépêché pour en prendre une nouvelle fois possession et y « *laisser une dizaine de Français avec une douzaine de Malgaches qu'ils avaient amenés avec eux pour la peupler* »⁹. Pour des raisons inconnues, le *Saint-Charles* ne débarqua en baie de Saint-Paul que deux français : Louis Payen et son compagnon, et dix malgaches dont trois femmes.

Fin juillet 1665, une vingtaine d'ouvriers ou de « *personnes de divers emplois* » à la suite de Régnauld, s'installèrent à Mascarin, au « *Vieux Saint-Paul* » encore appelé « *l'habitation de Saint-Paul* », contre la montagne et derrière l'Étang, aux abords de la fontaine salée près de Savannah. Deux ans plus tard, François Martin cherchait vainement les oies et les poules d'eau sur l'étang de Saint-Paul « *qui en était tout couvert autrefois, et l'on était obligé d'aller à trois ou quatre lieues de l'habitation pour y trouver du cabri et du cochon* ». Les rats se sont multipliés et des nuages d'oiseaux se jettent maintenant sur les graines et les fruits venus à maturité, ce qui n'empêche pas le voyageur de passage de continuer de trouver à Bourbon un air de paradis terrestre¹⁰. En 1666, la colonie naissante comptait de façon sûre une vingtaine de Français et dix Malgaches dont trois femmes sous le commandement de Regnauld¹¹. L'année suivante,

⁷ On sait que Henry Dusquesne, en 1689, appellerà Bourbon « l'île d'Eden », que Bellanger de Lespinay, la qualifie dans ses *Mémoires* de « Lieu de délices » (p. 49 du tiré à part) et que Carré, dans son *Voyage aux Indes orientales* (t. 1, p. 9), la dit « plus semblable à ce que les Saintes Lettres nous apprennent du Paradis terrestre qu'à nul autre pays que nous connaissons ». E. de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*. Édition présentée et annotée par Claude Allibert. Inalco-Karthala, 1995, Second livre : Relation de la Grande Isle Madagascar, Chapitre XXVIII, note 12, p. 568.

⁸ Les fouilles menées à La Réunion sur le site de l'Hermitage à Saint-Gilles ont confirmé la grande quantité de tortues. E. de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*. Second livre, Chapitre XXVIII, note 10, p. 568. Pour le « Retour du *Saint-Laurent* et la description de l'Isle de Mascareigne, autrement de Bourbon », voir : Ibidem. Second livre, Chapitre XXVIII, p. 306 à 308. Couillard déclare avoir débarqué à Bourbon, après douze jours de navigation, « cinq vaches pleines et un petit taureau qui se sont mêlés avec 25 ou 30 autres taureaux et vaches qui y étaient, fort belles, grasses et provenant de celle que Monsieur de Flacourt y avait envoyées il y avait cinq ans ». Ibidem. Second livre, Chapitre LXXXVII, p. 421 à 425.

⁹ Lansmeer. « Relâche à Maurice et à Bourbon du yacht *Lansmeer* envoyé à la recherche des naufragés de l'*Aernhem*, et du navire français le *Saint-Charles* qui amenait les colons à Bourbon en 1663 ». Dagb-register gehouden int Casteel Batavia, 1664 [Batavia 12 février] p. 40. In : *Collection des ouvrages anciens...*, Tome III, Paris, 1905, p. 304-305. Cité par A. Lougnon. *Sous le Signe de la tortue...*, p. 34.

¹⁰ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 66.

Voir : Urbain Souchu de Rennefort. *Relation du premier voyage de la compagnie des Indes Orientales en l'isle de Madagascar ou Dauphine*. Ainsi que : H. Froidevaux et A. Martineau. *Mémoires de François Martin, fondateur de Pondichéry (1665-1696)*. In : A. Lougnon, *Sous le signe de la Tortue...*, p. 36 à 54.

¹¹ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 69.

après avoir reçu quelques renforts déposés par la flotte de Mondevergue, Regnault fit passer quelques uns de ses gens de Saint-Paul, sur la côte Est de l'île, sur le bord de la Rivière Sainte-Suzanne, pour commencer à défricher et travailler la terre qui s'avéra être des plus fertiles. Le commandant distribua gratuitement des emplacements aux colons. Ainsi naquit à Sainte-Suzanne, en 1667, le second quartier de l'île. Deux ans plus tard, le premier commandant de Mascarin s'installait au nord de l'île, sur le bord de la Rivière de Saint-Denis en un lieu qu'il nommait habitation Saint-Denis. « *Ce lieu, notait-il d'emblée, est la clef du beau pays, ... où il faut continuer de mettre les habitants, et ensuite on les logera dans les montagnes* »¹². C'est ainsi qu'il se forma à Bourbon à la fin du XVII^e siècle, dans une île vide d'hommes, une société multiraciale et métissée, agraire dans sa structure, esclavagiste dans sa technique d'exploitation économique, liée à la colonie française de Madagascar, et mêlée dès l'origine au Malgache, puis à l'Indien et à l'Africain par sa composition. Une société qui, à l'exemple de la société brésilienne se développera, défendue moins par sa conscience raciale, quasi nulle chez les premiers « habitants » ou colons, que par l'exclusivisme religieux¹³.

Notre sujet étant strictement limité dans l'espace et le temps à Bourbon sous la régie de la Compagnie des Indes, nous avons été conduit à ne nous principalement référer qu'aux sources consacrées, durant cette période, à cette île, à la colonie française de Madagascar, ainsi qu'à celles provenant des colonies et comptoirs portugais et français en Sénégambie, Guinée, Mozambique et Inde. Nous n'avons recouru aux sources provenant d'autres territoires et pouvant traiter de périodes différentes, que dans la mesure où leur utilisation nous a semblé justifiée pour évoquer les caractéristiques de l'institution de l'esclavage, qu'il soit de type ancien ou marchand, dans les différents lieux où la traite servile à destination de Bourbon trouvait sa source.

Bien que, au moment de la colonisation de Mascarin, l'île ait été vide d'hommes, on ne saurait parler d'une fondation par les Français d'une colonie ex nihilo. En effet, lorsque ces derniers prennent possession de l'île Bourbon, il s'appuient sur un édifice juridique et politique préexistant : « *Madagascar et les îles adjacentes* » forment un tout dans l'esprit du colonisateur et les idées colonisatrices émises par Flacourt, notamment sur l'influence de l'élément religieux, auront leur répercussion à Bourbon dont le développement, d'abord comme lieu de relégation de la Grande île, puis comme colonie en vue d'établissements futurs, a été, pendant tout le XVII^e siècle, fonction de Madagascar¹⁴. Durant le premier demi siècle de colonisation, jusque aux environs de 1709, s'est progressivement constituée une société dont l'organisation économique et sociale s'est, dans ses grandes lignes, maintenue jusqu'à la fin du siècle. Au cours de ce premier demi siècle, s'est opérée la mutation d'un esclavage de type africain et plus précisément malgache, en esclavage marchand, phénomène essentiel dans l'histoire du peuplement de l'île et qui paradoxalement n'a été que rarement évoqué.

En effet, les ouvrages parus sur l'esclavage et les esclaves à Bourbon sont rares. Encore plus rares sont ceux portant sur la genèse de l'esclavage à Bourbon et sur ce premier siècle de formation de la société d'habitation bourbonnaise. La *Bibliographie de La Réunion des origines à 1975*, donnée par Roda, ancien directeur de la Bibliothèque Universitaire de La Réunion, recense des origines à 1975 : 94 titres portant sur la

¹² AN. Col. C/3/1, pièce 3. *Mémoire d'Estienne Regnault*. Cité par J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 86.

¹³ G. Freyre. *Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne*. Gallimard, 1978, p. 27.

¹⁴ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 43.

Compagnie des Indes, 37 intéressant l'émancipation des esclaves, 26 concernant les différents codes et seulement 17 titres traitant de l'esclavage¹⁵. Exception faite de Jean Barassin, de Jean Mas et, plus récemment, de Ho Hai Quang et Prosper Eve¹⁶, rares sont les auteurs qui depuis la fin des années 70 ont abordé cette question : parce que les historiens des Mascareignes ont longtemps cru impossible cette histoire du silence ; parce que la question de l'esclavage à Bourbon a été politiquement récupérée et les esclaves Cafres - Yoloffs du Sénégal, Macouas du Mozambique - Malabars de l'Inde, Sakalaves, Betsimisarakas de Madagascar, ont été enrôlés dans le combat anti-colonial de l'après Seconde Guerre mondiale comme ils le sont dans les luttes post coloniales actuelles ; parce que, évoquer les esclaves et analyser l'esclavage bourbonnais, c'était prendre, inconsciemment parfois, le risque de dresser « colonisés créoles », descendants d'esclaves, de colons ou d'ouvriers engagés contre « zoreils » (c'est ainsi que l'on nomme, de façon plus ou moins péjorative, les métropolitains), noirs et métis contre blancs ; parce qu'enfin, à l'aune de l'Histoire, l'abolition de « l'esclavage des Nègres dans les colonies françaises » est récente et qu'en lui-même, le mot « esclave », à la manière d'un fer rougi au feu, tisonne toujours aussi douloureusement l'inconscient bourbonnais, aveugle les esprits les moins portés au sectarisme et trouble parfois les rapports sociaux les plus quotidiens :

« Le passé pèse sur le présent, figé dans le déni et l'interdit, note Françoise Vergès. Il cache un secret. Qu'est-ce qui est refoulé à La Réunion ? Un crime. Quel crime ? L'esclavage [...] Le danger est que si l'interdit qui pèse sur cette histoire était levé, elle n'en devienne que plus horrible. L'horreur eut lieu, mais elle n'est plus, dit la narration. Pourquoi voudrait-on à tout prix exhiber les blessures, faire revivre cette « tragédie » ? Réveiller le cauchemar ? Comment instruire le procès de ce crime, un crime dont la réalité pèse sur le présent ? »

Pourtant le procès moral de l'esclavagisme étant aujourd'hui clairement et universellement réglé, la dispersion des sources, leur imprécision et l'absence de sources écrites directes, au lieu de nous inhiber devrait nous inciter à la recherche scientifique¹⁷.

¹⁵ Esclavage, n° 923-939, p. 82-84 ; Emancipation, n° 940-976, p. 84-87 ; Codes, n° 977-1002, p. 87-90 ; Compagnie des Indes, n° 2684-2780, p. 241-248. J. -Cl. Roda. *La Bibliographie de La Réunion des origines à 1975*. Saint-Denis, 1982-1983.

¹⁶ J. Barassin. « L'esclavage à Bourbon avant l'application du Code Noir de 1723 », in : *Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de La Réunion (ancienne île Bourbon)*, Nouvelle Série n° 2, Couderc, Nérac, 1957, p. 11-59. Cité par la suite R. T. t. 2, nouvelle série. J. Mas. « Scolies et hypothèses sur l'émergence de l'esclavage à Bourbon », p. 109-158. In : sous la direction de Claude Wanquet, *Fragments pour une Histoire des Economies et Sociétés de plantation à La Réunion*. Université de La Réunion, Saint-Denis, 1989. Ho Hai Quang. *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, Préfacé par René Squarzoni, L'Harmattan, 1998, pp. 239. Prosper Eve. *Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*. Karthala- Université de La Réunion, 2003.

¹⁷ Le passé pèse sur le présent et l'avertissement de Le Mercier de la Rivière : « *l'esclavage est une sorte de marais, dont il est dangereux de remuer les terres* », semble s'adresser aux historiens français qui s'intéressent à l'esclavage colonial (Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Exposition sommaire des nouvelles lois proposées par le Comité de législation, 1781 (?), p. 253-54). L'historien est dépendant de ses affects, de ses grands partis pris fondateurs, il est immergé dans une histoire et une culture. Rares sont les auteurs qui, comme Françoise Vergès, craignent de n'instruire qu'à charge : « Mes sympathies sont claires, écrit-elle dans la préface de son récent ouvrage, dont nous traduisons librement ce passage de l'anglais. Je suis aux côtés des anticolonialistes de La Réunion, avec ceux qui ont essayé pendant des décades de transformer une situation de dépendance politique et économique. Le risque est grand de produire un texte qui finisse par être un plaidoyer, une apologie, ou une accusation plutôt qu'une explication. C'est un risque que j'ai pris en conscience. » La même donne, en épilogue, la clé du comportement de certains procureurs : « Ecrivant l'histoire du marron héroïque, ils prennent une revanche sur

Le présent ouvrage se propose de traiter des esclaves de Bourbon et de leurs maîtres sous la régie de la Compagnie des Indes, depuis leur capture dans les pays de la traite bourbonnaise, jusqu'à leur mort dans les habitations, dans les bois ou sur le lieu de leur supplice. Il traitera également de la démographie de la population servile et libre de couleur et de la place faite à la famille servile dans les habitations. Cette étude réunit donc et prolonge notre Mémoire de Maîtrise : *Vie et mort des Blancs de Saint-Paul, des origines à 1810*, et notre Mémoire de DEA. : *Les esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, île de Bourbon et dans le quartier sous-le-vent, des origines à 1735*, respectivement soutenus en 1989 et 1992 devant l'Université de La Réunion¹⁸. Elle veut être une contribution à l'étude de la société d'habitation de Bourbon durant la régie de la Compagnie des Indes et une tentative d'observer la genèse d'une population originale à partir de sources les plus neutres possible et rarement confrontées les unes aux autres. Elle n'a pu être menée qu'après de longs et complets dépouillements de registres paroissiaux et de minutes notariales aux Archives Départementales de La Réunion ainsi que de persévérantes saisies informatiques de données. Elle commence en novembre 1663, au moment où le *Saint-Charles* dépose sur la plage de Saint-Paul, Louis Payen, natif de Vitry-le-François, son compagnon et dix malgaches. Elle s'achève en 1767, au moment de la déconfiture de la Compagnie des Indes qui a marqué durant un siècle l'île de son empreinte.

Société d'habitation, en effet, et non de plantation, expression sans cesse employée dans les ouvrages traitant de Bourbon¹⁹. Pourquoi ? Parce que, d'une part, alors que le

l'histoire. Le fils noir venge son père, qui n'était pas un de ces esclaves mort dans les plantations et qui avait subi le fouet du maître. Il était venu des montagnes, avait pris avec lui sa femme et ses enfants, construit une autre monde et menacé la classe des propriétaires blancs ». Françoise Vergès. *Monsters and revolutionaries. Colonial Family Romance and Métissage*. Duke University Press, 1999, p. XII, 15 (le mot souligné est en italique dans le texte) et 248. Jusqu'à une date récente, le *Fanandevozana* ou l'esclavage posait également problème à Madagascar. En effet, « Il ne s'agit pas ici de remuer le couteau dans la plaie, écrit, dans sa préface, E. R. Mangalaza, Recteur de l'Université de Toamasina, car la question relative à l'esclavage et à la traite reste encore une question socialement délicate et politiquement sensible. En effet, dans cette commercialisation des humains et l'exploitation sans scrupule de son semblable, il n'y a pas que les Etrangers qui sont les seuls coupables, puisque des Malgaches y ont également pris part et en ont tiré le maximum de profit à leur niveau... ». Dans le même ouvrage, François Rajaoson, après avoir répondu aux critiques émises à la suite du premier colloque international sur l'esclavage, organisé à l'occasion du centenaire de son abolition dans la Grande Ile, en septembre 1996, à Antananarivo, se félicite que « les échos de cette commémoration [aient] pu probablement libérer les esprits des uns et des autres, à telle enseigne que l'utilisation du terme *andevo* ou esclave dans les conversations commençait à ne plus choquer les oreilles ». François Rajaoson. « Pour une interpellation permanente sur l'esclavage », p. 11-16. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Université Taomasina [Tamatave], L'Harmattan, 2001. Préface de Eugène Régis Mangalaza, in : *Ibidem.*, p. 7-8. Pour l'accueil fait aux « Z'oreils » dans les années 1948-60 et le genre de vie réunionnais « tel qu'il était encore en 1948 ». Voir, J. Defos Du Rau. *L'île de La Réunion*. p. 480, 483-518.

Pour un aperçu de la profonde empreinte laissée par le commerce et la traite des esclaves dans le Sud-Ouest de l'océan Indien dans l'organisation économique et politiques des sociétés de la zone, voir Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 67-103. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*. Nantes, 1999, pp ; 328.

¹⁸ R. Bousquet. « Vie et mort des Blancs de Saint-Paul, des origines à 1810 », Mémoire de Maîtrise, Université de La Réunion, 1989, 289 pp., + 121 pp., annexes. *Ibidem.* « Les esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, île Bourbon et dans le quartier sous-le-vent, des origines à 1735 », Mémoire de DEA., Université de La Réunion, 1992, 2 vol., 164 pp., + 94 pp., annexes.

¹⁹ Voir : Sous la direction de Cl. Wanquet. *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*. Coédition de l'Université de La Réunion et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, 1989, 351 pp.

terme de « Société de Plantation » va de pair avec l'utilisation d'une main d'œuvre servile, on est frappé de constater que dans les premiers temps de la colonie, le mot « esclave » n'apparaît que tardivement dans les registres paroissiaux, qui enregistrent pourtant de nombreux mariages, décès et baptêmes de noirs étrangers : malgaches, cafres et Indiens. D'autre part, toutes nos sources consultées, si elle parlent de « plantage » pour le tabac principalement, utilisent constamment et dès le début de la colonisation de l'île par les Français, jusqu'à au moins les débuts de la période royale, le terme « habitation » et jamais celui de « plantation », pour désigner une unité de production, une propriété, grande ou petite, regroupant : terres cultivées et friches, cases des maîtres ou « habitants », cuisines, greniers, hangars, poulaillers, pigeonniers... et emplacement et cases des esclaves. Une habitation où se pratique prioritairement l'agriculture vivrière et, une fois les cafétérias mises en place, jamais, sinon exceptionnellement, entièrement vouée à la caféiculture.

Enfin, aux XVII^e et jusque dans la première moitié du XVIII^e siècle, pour la superficie et le nombre des esclaves, les habitations de Bourbon, même les plus vastes d'entre elles, ne peuvent être comparées aux vastes domaines, aux grandes plantations cotonnières du sud des Etat-Unis, ou aux plantations de Cuba, du Brésil, de Saint-Domingue, consacrées à la fabrication du sucre. Jusque dans la première moitié du XVIII^e siècle, la micro caféterierie bourbonnaise, inférieure à 2 ou 3 hectares représente la norme. Même si, à partir de 1735, les habitations caféières se multiplient, à cette date, près de 80% des cafétérias font moins de 10 ha. C'est encore le cas en 1742, pour 90 % des 71 cafétérias du quartier de Sainte-Suzanne (64/71).

De 1740 à 1764, cependant, dans les quartiers de Saint-Denis et Sainte-Marie, la proportion des habitations caféières ne cesse de décroître : de près de 57% du total des cafétérias déclarées en 1740 (63/110), elle passe à 9% environ en 1760 (19/219) et 3% environ en 1764 (9/327). Dans le même temps la superficie de 50 à 55% des habitations caféières observées est de plus de 10 ha et 16 à 33% d'entre-elles font plus de 20 ha. Dans cette concentration de la production caféière aux mains d'un groupe restreint de propriétaires, dont on pouvait entrevoir les premiers signes dans les données du recensement de 1735, on a cru voir se développer une première forme d'économie de plantation, dont le corollaire devrait être une très forte exigence de main d'œuvre servile. Or force est de constater, qu'à cette époque, la majorité des esclaves de la colonie servent chez de petits exploitants. Moins de 2% des propriétaires d'esclaves, figurant dans les états de répartition des frais de commune, déclarent 100 esclaves et plus. La Compagnie des Indes orientales demeure durant toute la période, le plus important propriétaire de main d'œuvre servile. Elle déclare 266 esclaves en 1733/34, 398 en 1737, 346 en 1738, 494 l'année suivante, 316 en 1742, 352 de 1744 à 1748, 470 en 1755 et 658 en 1758²⁰. Sous la régie de la Compagnie des Indes orientales, la moyenne des esclaves par habitant propriétaire foncier passe de 17 esclaves environ par habitation, en 1735, à 25 esclaves environ en 1740-45, pour décroître régulièrement par la suite et passer de 22 esclaves par habitation, en 1750, à 15 esclaves environ, en 1764. En 1742, on ne trouve en moyenne que 13 à 14 esclaves (1 145/86), tous âges et sexes confondus dans les habitations du quartier de Sainte-Suzanne. A la même date, les huit gros propriétaires fonciers de ce quartier recensent une moyenne de 29 esclaves (232/8).

²⁰ ADR. C° 1747, C° 1750, C° 1752, C° 1753, C° 1756, C° 1762, C° 1766, C° 1767, C° 1769, C° 1787, C° 1793.

Les plus importants caféiculteurs de ce quartier possèdent en moyenne 62 esclaves (987/16) en 1750, 60 environ en 1755 et 45 en 1760.

De plus, si l'absentéisme caractérise les propriétaires de plantations, autrement dit, si ces derniers n'ont que peu de rapports directs avec leurs esclaves, qu'ils livrent à la férule des géreurs, économes ou commandeurs, il en va tout autrement à Bourbon, où dans leur grande majorité, les propriétaires, chef de famille, veuves y compris, font valoir directement leur habitation. Ici, le propriétaire se dit habitant, « habitué » à sa terre, il y réside en permanence avec son épouse, ses enfants, ses esclaves, ses ouvriers parfois. Les économes et les commandeurs sont rares. L'habitation suppose une relation essentiellement personnelle, directe, « de face à face », paternaliste, entre le maître, sa famille et ses esclaves²¹.

Ce ne sont donc pas quelques exceptions qui doivent nous amener à définir la société de Bourbon, même si, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, s'esquissent sans doute, dans de rares mais imposantes habitations caféières, les prémices d'une première forme d'économie de plantation. C'est pourquoi, considérant que le lieu de production, « l'habitation », caractérise la société bourbonnaise de cette époque, nous parleront dorénavant de « société d'habitation », pour qualifier la société esclavagiste bourbonnaise mise en place sous la régie de la Compagnie des Indes.

Nous nous sommes attaché, de l'origine de la colonisation à la rétrocession de l'île au Roi (1764 *de jure*- 1766 *de facto*), à étudier la population servile de Bourbon dans ses différentes composantes d'un point de vue ethnographique et démographique et dans son rapport avec ses maîtres : chefs tribaux, élites commerçantes, politiques et militaires africaines, malgaches et indiennes, capitaines commandants des navires de traite, subrécargues, officiers marinières et matelots, responsables de la traite, Conseillers de la Compagnie, habitants et bourgeois Créoles et Européens, soldats, commandeurs, libres de couleur et affranchis. Dans ces limites, particulièrement dans l'étude de la traite puis de la contestation noire, nous avons pratiqué des coupes synchroniques où, pour une période donnée, les événements nous paraissent avoir approximativement la même signification, afin de leur conserver une plus grande cohérence et ne pas les biaiser par des informations puisées à des sources trop éloignées dans le temps et/ou l'espace, comme cela est fréquent dans les ouvrages traitant de l'esclavage à Bourbon. On ne saurait en effet, dans une vision linéaire ou « *continuiste* », natinaliste et dialectique de

²¹ François Lautret-Staub, étudiant le destin, au XIX^e siècle, d'une famille de libres de couleur des hauts de Saint-Paul, oppose l'ancienne société d'habitation Bourbonnaise du XVIII^e siècle, à la société de plantation sucrière du XIX^e. Frs. Lautret-Staub, « Une famille de « Gens de Couleur » dans les Hauts de Saint-Paul », p. 75-93. In : Sous la direction de Cl. Wanquet, *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion...*, Avant-Propos de Claude Wanquet, p. 7. Dans la zone sous le vent, la région aride et aux pentes abruptes de Saint-Leu fait exception : les habitants Saint-Palois n'y résident guère et laissent troupeaux et caféiers au soin des esclaves, écrit Defos Du Rau, « Ainsi Saint-Leu sera-t-il principalement un quartier prolétaire et noir où il y aura toujours dix fois plus d'esclaves que de Blancs (128 Blancs pour 1 368 esclaves en 1778). Au contraire, dans les terres fertiles au-delà du Gol, loin de Saint-Paul, le propriétaire s'établit fatalement à demeure ». Ce qui expliquerait que Saint-Louis (av. 1725) et Saint-Pierre (20 mars 1732) aient été érigées en paroisses presque cinquante ans avant Saint-Leu (15 décembre 1776). Defos Du Rau. *L'île de La Réunion*, p. 141. Au début du XIX^e siècle, de Lescouble, que l'on peut considérer comme le type de colon bourbonnais, comme un « habitant », exception faite de l'aristocratie, travaillait avec ses esclaves. J-B renoyal de l'Escouble. *Journal d'un colon de l'île Bourbon*. L'Harmattan, Editions du Tramail, 1990, p. x. Voir également, mais concernant la Martinique, cette même thèse soutenue par : Jacques Petit Jean Roget. *La société d'habitation à la Martinique. Un demi siècle de formation, 1635-1685*. Thèse présentée devant l'Université de Paris VII, le 14 mars 1978. Atelier de reproduction des Thèses, Université de Lille III, Diffusion Librairie Honoré Champion, 7, Quai Malaquais, Paris, 1980. 2 t., t. 1, p. 2-3.

l'histoire bourbonnaise, rendre compte des rapports entre esclaves et maître à Bourbon, sous la régie de la Compagnie des Indes, en se basant indifféremment sur des sources manuscrites ou imprimées datant à la fois de 1690 et 1740, voire 1770 ou 1830, car, entre ces différentes dates, les rapports entre les premiers et seconds se sont durablement et profondément modifiés sous l'influence de l'évolution des formes d'organisation économique et sociales de la colonie : transformation d'une aiguade, escale pour le ravitaillement des navires, en une colonie d'exportation et une base stratégique pour le contrôle de l'Inde ; passage d'une économie de cueillette pratiquée par quelques petits producteurs indépendants et leurs andevos, à un mode de production féodal et esclavagiste aboli par la suite, et progressivement remplacé, de 1814 environ à 1848, par une paysannerie parcellaire, un colonage partiaire et un début de salariat contraint ; Mercantilisme et mise en œuvre ou suppression du monopole du commerce extérieur détenu par la Compagnie ; changements intervenus dans la nature des productions locales : produits vivriers de consommation domestique puis d'exportation, café et produits exotiques, épices, canne à sucre, sucre.

Pour juger des rapports entre esclaves et maîtres à Bourbon, et mieux s'imprégner des opinions morales, politiques et économiques qui se propageaient parmi les lettrés, au tournant du XVIII^e siècle, il est nécessaire de rappeler que l'idéologie de la domination coloniale s'appuie essentiellement, alors, sur le christianisme qui légitimise l'esclavage des noirs en tant que transition vers la libération, et sur le fait que les colonies esclavagistes sont des territoires qui socialement et politiquement échappent d'une certaine façon aux modes de légitimation de l'ordre social d'Ancien Régime²². Il faut également évoquer l'influence de la philosophie des Lumières, celle des idées des économistes français de l'époque, et rappeler que la période évoquée dans cette étude est placée hors de l'influence des idéaux de la Grande Révolution française comme des perturbations liées aux guerres napoléoniennes. Or, avec *l'Esprit des Lois*, la première mise en cause décisive de l'esclavage colonial n'apparaît qu'au tournant du XVIII^e

²² « Ce qui rend l'histoire possible, c'est qu'un sous-ensemble d'événements se trouve pour une période donnée avoir approximativement la même signification ». Cl. Levi Strauss. *La pensée sauvage*. Plon, Paris, 1962, p. 341.

« Lorsqu'on oriente une étude sur un axe sémiologique, par exemple l'esclavage, l'utilisation conjointe de sources datées d'époques nettement séparées introduit une distorsion due à l'évolution du contexte social ». Jacques Petit Jean Roget. *La Société d'habitation à la Martinique...*, p. 7.

Ho Hai Quang. *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion, 1642-1848*. L'Hamattan, 1998, 239 pp.

« *Continuiste* » l'expression est de Jacky Dahomay, qui note également : « La société coloniale est produite hors de la société française, elle s'autonomise ». Entre les colonies et la Métropole, « la composition sociale n'est pas la même. La division entre noblesse et tiers état ne s'effectue plus de la même manière. Les grands Blancs sont souvent originaires du tiers état. Ils règnent sur des esclaves ; ce qui n'existe pas en France. En ce sens, ils sont à la pointe de la modernité... ». Jacky Dahomay. « L'esclavage et le droit : les légitimations d'une insurrection », p. 33-47. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*. Actes du colloque international tenu à l'Université de Paris VIII, les 3, 4 et 5 février 1994. La Route de l'esclave. PUF., UNESCO., 1995, Réimpression 1998. A la fin du XIX^e siècle, les théologiens dénoncent le zèle de certaines nations européennes pour la conversion des Nègres : « nous ne voyons point d'exemple de chrétiens qui aient réduit des infidèles en servitude, afin de les convertir. Ce n'est pas assez qu'un dessein soit louable, il faut encore que les moyens soient légitimes », écrit Bergier, qui compare les arguments des négriers à ceux de Sépulvéda qui cherchait à prouver que les Espagnols avaient le droit de réduire les Amérindiens en servitude. « On ne peut oublier, ajoute-il qu'il fallut surprendre la religion de Louis XIII pour le faire consentir à l'esclavage des nègres, et le persuader que c'était le seul moyen de les rendre chrétiens ». Bergier. *Dictionnaire de Théologie dogmatique, liturgique, canonique et disciplinaire*. Nouvelle édition, Publié par M. l'Abbé Migne, 1851, 4 vol. art. : Esclave, vol. 2, p. 571-575 ; Nègre, vol. 3, p. 992-998 ; Servitude, vol. 4, 466-467.

siècle, et cette dernière ne commencera véritablement à se répandre que après 1760 et surtout 1770. A une époque, où, comme le démontre Ehrard, on ne distingue pas toujours clairement l'esclavage du servage, des serfs sont encore utilisés en Europe, et Voltaire, en 1775, dans son mémoire en faveur des mainmortables de Franche-Comté, confond, sans les distinguer, les mots esclavage et servitude, serfs et esclaves.

Dans un premier temps, du *Voyage aux Isles* du Père Labat (1722), à l'île aux esclaves de Marivaux (1725) en passant par *Candide* de Voltaire (1759), l'attention se porte principalement sur les exactions infligées aux Noirs. Echoués sur l'île des esclaves, dont les habitants sont d'anciens esclaves révoltés contre leurs maîtres, Iphicrate s'entretient en ses termes avec Arlequin, son esclave²³ :

Iphicrate : « -*Méconnais-tu ton maître, et n'es-tu plus mon esclave ?*

Arlequin, *se reculant d'un air sérieux. – Je l'ai été, je le confesse à ta honte ; mais va, je te pardonne ; les hommes ne valent rien. Dans le pays d'Athènes, j'étais ton esclave ; tu me traitais comme un pauvre animal, et tu disais que cela était juste, parce que tu étais le plus fort. Et bien ! Iphicrate, tu vas trouver ici plus fort que toi ; on va te faire esclave à ton tour ; on te dira aussi que cela est juste, et nous verrons ce que tu penseras de cette justice-là ; tu m'en diras ton sentiment, je t'attends là. Quand tu auras souffert, tu seras plus raisonnable ; tu sauras mieux ce qu'il est permis de faire souffrir aux autres. Tout en irait mieux dans le monde, si ceux qui te ressemblent recevaient la même leçon que toi. Adieu, mon ami ; je vais trouver mes camarades et tes maîtres (il s'éloigne) ».*

Approchant de la ville de Suriman appartenant aux Hollandais, Candide et son ami Cacambo aperçoivent un nègre étendu par terre : « *Il manquait à ce pauvre homme la jambe gauche et la main droite... est-ce Monsieur Vanderdendur, [ton maître], dit Candide, qui t'a traité ainsi ?*

« *Oui, Monsieur, dit le Nègre, c'est l'usage. On nous donne un caleçon de toile pour tout vêtement deux fois l'année. Quand nous travaillons aux sucreries, et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe ; je me suis trouvé dans les deux cas. C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe. Cependant, lorsque ma mère me vendit dix écus patagons sur la côte de Guinée, elle disait : « mon cher enfant, bénis nos fétiches, adore les toujours, ils te feront vivre heureux tu as l'honneur d'être esclave de nos seigneurs les blancs, et tu fais par là la fortune de ton père et de ta mère » Hélas ! Je ne sais pas si j'ai fait leur fortune, mais ils n'ont pas fait la mienne. Les chiens, les singes et les perroquets sont mille fois moins malheureux que nous. Les fétiches hollandais qui m'ont converti me disent tous les dimanches que nous sommes tous enfants d'Adam, blancs ou noirs. Je ne suis pas généalogiste ; mais si ces prêcheurs disent vrai, nous sommes tous cousins issus de germains. Or vous m'avouerez qu'on ne peut en user avec ses parents d'une manière plus horrible.*

²³ La comédie reçut approbation et privilège du roy, en raison de son dénouement. En effet, après que maîtres et esclaves eurent échangé leurs conditions, Trivelin, l'habitant de l'île, conclut en s'adressant aux premiers : « ... Je n'ai rien à ajouter aux leçons de cette aventure ; vous avez été leurs maîtres, et vous avez mal agi ; ils sont devenus les vôtres, et ils vous pardonnent ; faites vous réflexions là-dessus. La différence des conditions n'est qu'une épreuve que les Dieux font sur vous : je ne vous en dis pas davantage. Vous partirez dans deux jours, et vous reverrez Athènes. Que la joie à présent et que les plaisirs succèdent aux chagrins que vous avez sentis, et célèbrent le jour de votre vie la plus profitable ». Marivaux Pierre. *L'Isle des esclaves, comédie en un acte, représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens du Roy, le lundy 5 mars 1725.* A Paris, Chez Noël Tissot..., Pierre Delorme..., F. Flahaut..., 67 + 4 pp., scène première et dernière. L'ouvrage n'a pu être trouvé à Bourbon dans les inventaires après décès consultés.

« O Pangloss ! s'écria Candide, tu n'avais pas deviné cette abomination ; c'en est fait, il faudra qu'à la fin je renonce à ton optimisme ? Qu'est-ce qu'optimisme ? disait Cacambo. Hélas ! dit Candide, « c'est la rage de soutenir que tout est bien quand on est mal » ; et il versait des larmes en regardant son nègre ; et, en pleurant, il entra dans Suriman »²⁴.

Or dénoncer les mauvais traitements que les propriétaires infligent à leurs esclaves et vouloir adoucir leur sort, ne serait-ce que parce qu'il sont un capital à préserver, ce n'est pas contester la légitimité de l'institution de l'esclavage. Le père Jean-Baptiste Labat, traitant de la condition des esclaves des îles de l'Amérique en 1696, est sur ce point fort explicite :

« Un habitant qui veut faire valoir son bien comme il faut, ne sauroit assez se mettre dans la tête, qu'il doit tout voir par lui-même, sans s'en rapporter à ses commandeurs ou économes. Il ne doit jamais entreprendre beaucoup de travaux différens à la fois ; mais il doit les faire les uns après les autres... Il ne doit jamais forcer le travail ; il vaut bien mieux se contenter d'un travail médiocre et modéré, mais qui soit continuel, que de le pousser avec véhémence, et mettre sur les dents les esclaves, et les bestiaux, et être obligé de discontinuer. Une conduite sage et régulière, fait trouver à la fin de l'année bien des travaux achevez, et les esclaves et les bestiaux en état de continuer. Il doit sur toutes ses choses se souvenir qu'il est le maître de ses esclaves, et qu'il est chrétien. Ces deux qualités lui doivent inspirer des sentiments de justice, d'équité, de douceur et de modération pour eux, de sorte qu'il n'en exige jamais rien par la force et la violence des châtimens, quand il le peut faire par la douceur. Il doit avoir un soin continuel et tout particulier, de leur instruction et de leur salut, et ensuite de leur nourriture et entretien, soit qu'ils soient vieux ou jeunes, sains ou malades, en état de servir ou invalides »²⁵.

Secrétaire de Law jusqu'à la chute du *Système* en 1720, Jean-François Melon publie, en 1734, *l'Essai politique sur le commerce*. Théoricien du système mercantiliste, mais, moins préoccupé de la distribution des richesses que du phénomène de leur production, Melon est entraîné à ne point tenir compte des lois intangibles de la morale intervenant dans les rapports entre nations, comme dans ceux entre l'Etat et ses citoyens. Traitant de l'Esclavage, il s'en affirme partisan à certaines conditions :

« Par quel principe religieux ou politique est-il défendu aux chrétiens européens d'avoir des esclaves chez eux, pendant qu'ils en transportent à grands frais, et par des Compagnies autorisées, dans leur domination Américaine ? C'est le lot du peuple de donner dans les contradictions si ridicules. Mais le législateur qui ne détruit pas l'esclavage doit le rendre plus utile par son étendue ».

« L'usage des esclaves, autorisé dans nos colonies, nous apprend que l'esclavage n'est contraire ni à la religion ni à la morale. Ainsi nous pouvons examiner librement s'il serait utile de l'étendre partout ».

²⁴ Voltaire. *Candide, ou l'optimisme*. Traduit de l'Allemand par M. le docteur Ralph. Chapitre XIX, 1759, p. 166-169.

²⁵ Père Jean-Baptiste Labat. *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique...*, Chez Guillaume Cavelier fils, t. III, 1722, [évoquant la situation en 1696], *Avis aux habitants*, p. 458-459. Voir également : *Etat des Nègres qui sont nécessaires dans une Habitation. Employ des Nègres et Nègresses cy-dessus. Dépenses nécessaires pour la nourriture, et l'entretien de cent-vingt esclaves. Compte de la dépense d'une Habitation fournie de 120 Nègres*. p. 416-448. Voir aussi, évoquant la condition des esclaves en 1698, du même auteur, le tome IV : *du mariage des esclaves*, p. 185-187 ; *les cases des Nègres*, p. 166-169.

Sujet de scandale pour les esprits qui n'ont pas une vision globale des choses, l'esclavage est pour Melon un dommage infligé à quelques particuliers, mais dont le législateur attend tirer un bien pour la nation, de sorte qu'il offre à cette dernière une compensation si grande que le préjudice lui apparaisse comme nul. Car l'égalité chez les hommes étant « une chimère », il existe entre eux une infinité de subordination « dont l'esclavage sera toujours la plus grande, lorsqu'il sera indissoluble sans la volonté du maître ». Bien évidemment, la forme d'esclavage dont il s'agit n'est pas celle de l'esclavage antique, car « L'esclavage a lui-même ses degrés, par rapport aux temps et par rapport aux nations » et si évoquer l'esclavage antique c'est parler d'inhumanité, de mutilation et de mort, « il est un plus beau spectacle à offrir : c'est la sagesse du règlement de Louis XIV, dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux ». Ainsi, dans certaines conditions, et, adouci par la loi donnée par le souverain, l'auteur avance l'hypothèse que le sort de l'esclave pourrait être avantageusement comparé à la liberté dont jouissent, aux colonies, les domestiques, les soldats ou les engagés :

« Les colonies sont nécessaires à la nation, et les esclaves sont nécessaires aux colonies, où leur supériorité de nombre sur les habitants serait périlleuse, si la douceur ordinaire de la police n'était accompagnée de la sévérité militaire... Lorsque la supériorité des maîtres ne laisserait plus à craindre une révolte, la loi s'adoucirait pour l'esclave ».

« Si des conventions particulières, toujours tempérées par la loi, réglent la destinée des esclaves, l'idée de barbarie [attachée à l'esclavage antique] s'effacerait bientôt, et il n'est peut-être pas bien difficile de tourner l'esclavage de telle sorte, qu'il y aura une compensation avantageuse sur la liberté des domestiques, des soldats et des engagés pour les colonies ».

« Le Code Noir prévient en faveur des nègres, non-seulement la dureté des maîtres, mais encore les misères qui accablent la vieillesse indigente des esclaves. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'était fait que pour les colonies ; mais dans la nouvelle formule de servitude, l'esclave pourrait réclamer en tout temps l'autorité souveraine, et abandonner un maître trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre son esclave contiendrait la sévérité du maître ; et la crainte d'un sort plus pénible empêcherait l'esclave d'avoir légèrement ce recours... »²⁶.

Alors que la liberté du domestique « le dégoûte du travail » : « il cherche le maître qui en exige le moins », et que « les maîtres craignent le mariage de leurs domestiques », parce que les malheureux enfants qui en proviennent sont nourris avec peine dans la misère, Melon soutient que :

« L'esclave aura dans son travail l'objet de sa liberté et d'un pécule ; la convention particulière et la loi adouciront sa servitude, et son imagination sera agréablement flattée d'un avenir plus heureux ; du moins sera-t-il assuré d'être nourri, lorsque les infirmités ou la vieillesse le rendront inhabile au service ».

Il poursuit :

« Tout favoriserait le mariage des esclaves, tout favoriserait leurs enfants. Le maître intéressé se chargerait d'une éducation qui lui deviendrait utile. Peu se défendraient d'une amitié d'habitude pour ces tendres élèves, fruits de leurs soins. De trois

²⁶ « C'est à peu près dans une semblable vue, poursuit l'auteur, que le lien indissoluble du mariage a pourtant des ressources, lorsque l'incompatibilité le rend cruel à l'un des conjoints ». Jean-François Melon (?-1738). *Essai politique sur le commerce* (1734). Publié dans : *Collection des principaux économistes, t. 1, Economistes et financiers du 18^e siècle*. Présenté et commenté par Eugène Daire, réimpression de l'édition de 1843, Osnabrück, Otto Zeller, 1966, p. 725-26.

enfants, la loi en affranchirait un au choix du père : de cinq, un autre au choix du patron. De là le travail, les talents, les mœurs ; de là les bons citoyens ».

Se laissant aller, pour finir, au préjugé raciste, et bien que persuadé « *que l'esprit philosophique d'une législation générale doit porter indistinctement sur tous les hommes* » ; Melon constate que malgré eux, les Européens tiennent plus à leurs semblables qu'aux Africains. C'est ainsi que :

« Le législateur particulier se restreint à sa nation, dont l'avantage est de tirer des nations voisines ses esclaves, comme elle en tire souvent des soldats et des habitants pour les colonies ; mais il doit éviter les esclaves nègres, dont le mélange avec les blancs formerait un nouveau sang de mulâtres, dont la difformité serait d'autant plus dangereuse, qu'elle aurait une comparaison continuelle avec les blancs. La question de physique sur leur noirceur laisse en doute si le climat européen ne les changerait pas ; mais le législateur ne hasarde rien sur ces incertitudes abandonnées à la dispute »²⁷.

Dans *De l'Esprit des Loix* (1748), Montesquieu condamne l'esclavage parce ce qu'il est contraire au principe fondamental de toute société, opposé au droit civil comme au droit naturel, utile ni au maître qu'il corrompt, ni à l'esclave :

« L'esclavage proprement dit est l'établissement d'un droit qui rend un homme tellement propre à un autre homme qui est le maître absolu de sa vie et de ses biens. Il n'est pas bon par sa nature : il n'est utile ni au maître, ni à l'esclave ; celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier, prompt, dur, colère, voluptueux, cruel ».

« [...] la loi de l'esclavage n'a jamais pu [...] être utile [à l'esclave] ; elle est, dans tous les cas, contre lui, sans jamais être pour lui ; ce qui est contraire au principe fondamental de toutes les sociétés [...] ».

« [...] L'esclavage est d'ailleurs aussi opposé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile pourroit empêcher un esclave de fuir, lui qui n'est point dans la société, et que par conséquent aucunes loix civiles ne concernent ? Il ne peut être retenu que par une loi de famille ; c'est-à-dire, par la loi du maître ».

Mais Montesquieu et, comme nous le verrons plus loin, le Chevalier de Jaucourt, éprouve un embarras extrême à répondre à la question : pourquoi l'esclavage ? Au point de déclarer ce dernier à la fois naturel, comme le soutient Aristote, et anti-naturel,

²⁷ Voltaire saluera l'édition de 1736 de la manière suivante : « [...] L'Essai politique sur le Commerce, de M. Melon, est l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe : il se sent de l'esprit du siècle [...] Cependant il y a bien des erreurs dans ce bon ouvrage ; tant de chemin vers la vérité est difficile ! [...] ». Ardent partisan d'une nouvelle colonisation de Madagascar, dont les îles de Bourbon et Maurice n'ont point, juge-t-il, dédommagé la perte, Melon commentant la perte de Fort-Dauphin, fustige la pusillanimité des colons de l'époque, qui pour se disculper, « publièrent [...] que ces barbares indisciplinés [les Malgaches] avaient empoisonné les fontaines, et qu'on ferait d'inutiles tentatives pour y revenir. Nos Français, attendaient-ils de la docilité de ces peuples qu'ils présenteraient des mains soumises aux chaînes qu'on leur apportait de si loin ? ».

« On devait reproduire ce chapitre, car il appartient à l'histoire de l'esprit humain. Mais, ajoute l'éditeur à la note qu'il place à la fin du chapitre V : « De l'esclavage », on doit encore plus répéter qu'il est déplorable qu'il ait été écrit par une plume française ! », note 1, p. 727. Jean-François Melon (?-1738). *Essai politique sur le commerce* (1734), p. 702-706 ; chapitres III à V : p. 717-727.

puisque tous les hommes naissent égaux, « quoique, dans certains pays il soit fondé sur une raison naturelle »²⁸.

Quant à la condamnation irrémédiable du Code Noir, c'est, en 1762, dans *Du Contrat social ou Principes du Droit politique*, sous la plume de Rousseau, qu'on la trouve :

« Ainsi, de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclavage est nul, non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots, esclavage, et, droit sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé. Je fais avec toi une convention toute à ta charge et toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, et que tu observeras tant qu'il me plaira »²⁹.

En 1751, l'Encyclopédie publie deux articles du chevalier de Jaucourt, avocat au Parlement et conseiller au conseil souverain des Dombes, sur *Egalité Naturelle* (Droit nat.) et *Esclavage* (Droit nat. Religion, Morale). Il résulte du principe de l'égalité naturelle ou morale « qui est le principe et le fondement de la liberté » : « que tous les hommes sont naturellement libres, et que la raison n'a pu les rendre dépendans que pour faire leur bonheur ». De sa violation provient l'esclavage civil et politique.

Pour ce même auteur, « L'esclavage est l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, et de sa liberté ». Reprenant les idées de Montesquieu, Jaucourt, condamne l'esclavage parce « qu'il blesse la liberté de l'homme, qu'il est contraire au droit naturel et civil, qu'il choque les formes des meilleurs gouvernements et qu'enfin il est inutile par lui-même », et conclut : « que l'esclavage fondé par la force, par la violence, et dans certains climats par excès de la servitude, ne peut se perpétuer dans l'univers que par les mêmes moyens ». La condamnation semble ferme, pourtant, si Jaucourt dénie absolument, aux chrétiens, le droit de réduire en esclavage ceux qui ne professent point leur religion, il se trouve en difficulté et même se contredit, lorsqu'il répond à la question de s'avoir s'il n'existe pas « de cas ni de lieu où l'esclavage dérive de la nature des choses » ? :

« Je réponds [...] à cette question, [premièrement,] qu'il n'y en a point, écrit-il ; Je réponds ensuite, avec M. de Montesquieu, que s'il y a des pays où l'esclavage paroisse fondé sur une raison naturelle, ce sont ceux où la chaleur énerve le corps, et affoiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que

²⁸ Montesquieu, Charles-Louis de Secondat (Baron de la Brède et de, 1689-1755). *De l'Esprit des Loix ou du rapport que les loix doivent avoir avec la constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion, le commerce, etc...*, Genève. Barrillot et fils, (1748), Vernet, Jacob, Editeurs scientifiques (1689-1789). Livre XV, chapitre premier, p. 325, 327, 328, chapitre VI, p. 332. On trouve cet ouvrage, à Bourbon, dans la bibliothèque de François-Marie Leclerc de Saint-Lubin. ADR. 3/E/47. *Succession Philippe Leclaire...*, 18 août 1760.

²⁹ J. J. Rousseau, Citoyen de Genève. *Du Contrat social ou Principes du Droit politique*. A Amsterdam, 1762, Livre I, Chapitre IV, p. 22.

Dans les 72 000 articles contenus dans l'Encyclopédie, Ehrard ne trouve que 33 références explicites à la traite et à l'esclavage, ce qui est une bonne indication de l'intérêt limité des Lumières pour la question. Sur l'influence des idéaux des Lumières françaises sur l'institution de l'esclavage, voir : Jean Ehrard. « L'esclavage devant la conscience morale des Lumières françaises : indifférence, gêne, révolte », p. 143-164, tableau analytique avec titre des articles et auteurs, p. 148-149. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*.

par la crainte du châtement ; dans ces pays là, [...] l'esclavage civil y est encore accompagné de l'esclavage politique ».

Il en appelle au témoignage de Dampiere (William Dampier, 1652-1715) pour qui, à Achim, « *tout le monde cherche à se vendre* », pour accrédi­ter cette fatalité climatique et démontrer que, dans les gouvernements arbitraires et les états despotiques où l'homme est déjà sous l'esclavage politique, « *l'esclavage civil est plus tolérable qu'ailleurs : chacun est assez content d'y avoir sa subsistance et la vie : ainsi la condition de l'esclave n'y est guère plus à charge que la condition de sujet : ce sont deux conditions qui se touchent ; mais, conclut-il, quoique dans ces pays-là l'esclavage soit, pour ainsi dire, fondé sur une raison naturelle, il n'en est pas moins vrai que l'esclavage est contre nature* »³⁰.

Quel contraste entre ces hésitations et la condamnation sans faille, quelques années plus tard, par le même Jaucourt, de la *Traite des Nègres* (Commerce d'Afrique) et de l'esclavage colonial :

« *Si un commerce de ce genre peut-être justifié par un principe de morale, il n'y a point de crime, quelque atroce qu'il soit, qu'on ne puisse légitimer. [...] Les hommes et leur liberté ne sont point objets de commerce ; ils ne peuvent être vendus, ni achetés, ni payés à aucun prix. [...]* ».

« *On dira peut-être... [que ces colonies] seroient bientôt ruinées [...], si l'on y abolissoit l'esclavage des negres. Mais quand cela seroit, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir ou fournir notre luxe ?[...] Non... que les colonies européennes soient donc plutôt détruites, que de faire tant de malheureux !* »

Jaucourt éprouve d'autant moins de scrupules à réclamer l'abolition immédiate de l'esclavage qu'il demeure persuadé que la suppression de ce dernier n'entraînerait point la ruine des colonies. Certes, le commerce en souffrirait pendant quelque temps ; mais ajoute-il :

« *Que l'on mette les negres en liberté, et dans peu de générations ce pays [l'Amérique] vaste et fertile comptera des habitans sans nombre. Les arts les talents y fleuriront [...] C'est la liberté, c'est l'industrie qui sont les sources réelles de l'abondance [...] l'industrie, ainsi que le besoin, est ingénieuse et inventive ; elle trouve mille moyens différens de se procurer des richesses [...]* »³¹.

A l'instar des philosophes, les économistes français du XVIII^e siècle ne se sont pas exagérément préoccupés de la question de l'esclavage. « *Non pas, écrit Philippe Steiner, que le sujet soit complètement absent des réflexions économiques - loin s'en faut - mais il est traité comme en passant* »³². Observateurs d'économies où s'articulent plusieurs modes de production dont le mode de production esclavagiste, ils ne mettent pas en

³⁰ Traitant de la Liberté naturelle (Droit naturel) Jaucourt écrit que l'homme : « [...] ne peut se changer contre un autre, ni se vendre, ni se perdre ; car naturellement, tous les hommes naissent libres, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas soumis à la puissance d'un maître, et que personne n'a sur eux un droit de propriété ». *Encyclopédie ou Dictionnaire Raison­né des Sciences, des Arts et des Métiers, par une Société de Gens de Lettres*. Mis en ordre et publié par M. Diderot..., par M. D'Alembert..., t. V, A Paris, chez Briasson..., David l'aîné..., Le Breton..., Durand..., [Reproduction de l'édition de Paris, 1751], p. 415, 934-939.

³¹ *Encyclopédie ou Dictionnaire Raison­né des Sciences, des Arts et des Métiers, par une Société de Gens de Lettres*. Mis en ordre et publié par Mr. ***, à Neufchâtel, chez Samuel Faulche [Reproduction de l'édition de 1765], p. 532-533.

³² Pour une vue plus complète de la question pour la seconde moitié du XVIII^e et le XIX^e siècles, voir : Philippe Steiner. « L'esclavage chez les économistes français », p. 165-175. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthoux à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*.

question ce qui leur semble relever de la nature des choses. Dans son *Essai sur la nature du commerce en général*, paru en 1755, Richard Cantillon construit un modèle économique dans lequel le propriétaire d'une grande terre peut entreprendre de la faire valoir lui-même en y faisant travailler soit des laboureurs esclaves, soit des travailleurs libres. Pour conclure à l'intérêt économique qu'aurait celui-ci à faire travailler sa terre par des esclaves :

« Le travail journalier du plus vil esclave correspond en valeur au double du produit de terre dont il subsiste, soit que le propriétaire le lui donne pour sa propre subsistance et celle de sa famille ; soit qu'il le fasse subsister avec sa famille dans sa maison... ».

«[...] Le travail du laboureur libre doit correspondre en valeur au double du produit de terre qu'il faut pour son entretien ; mais il serait toujours plus avantageux au propriétaire d'entretenir des esclaves, que des paysans libres, attendu que lorsqu'il en aura élevé un trop grand nombre pour son travail, il pourra vendre les surnuméraires comme ses bestiaux, et il pourra en tirer un prix proportionné à la dépense qu'il aura faite pour les élever jusqu'à l'âge de virilité ou de travail ; hors des cas de vieillesse et d'infirmité »³³.

L'exemple de Turgot (1766) est révélateur de ce relatif désintérêt. Dans son analyse du fonctionnement de l'économie et de la société qu'il divise en trois classes, il se préoccupe principalement de distinguer « *la classe disponible* » des propriétaires d'avec « *la classe productive* » des laboureurs et fermiers et celle, « *stipendiée* », des artisans. Quand aux différents arrangements que les propriétaires, qui ne travaillent pas eux-mêmes leurs terres, prennent avec ceux qui les travaillent, pour en tirer un revenu, s'il évoque la mise en culture de ces dernières par des salariés, il envisage également de les faire travailler par des esclaves, en renvoyant toutefois à l'origine des sociétés, ce type d'exploitation qui a cours dans les colonies nouvelles :

« Dans les temps voisins de l'origine des sociétés, [où] il était à peu près impossible de trouver des hommes qui voulussent travailler le terrain d'autrui parce que, tous les terrains n'étant pas encore occupés, ceux qui voulaient travailler préféreraient de défricher de nouvelles terres et de les cultiver pour leur propre compte ; c'est à peu près le cas où l'on se trouve dans toutes les colonies nouvelles. Des hommes violents ont alors imaginé de contraindre par force d'autres hommes à travailler pour eux. Ils ont eu des esclaves [...] ».

Continuant à se projeter dans l'avenir, Turgot souligne que la culture à l'aide d'esclaves, qui pour l'essentiel sont captifs pris à la guerre, ne peut subsister dans les grandes sociétés, parce que à terme :

« Les recrues d'esclaves cessent d'être assez abondantes pour subvenir à la consommation qui s'en fait par la culture. Et, quoiqu'on supplée au travail des hommes par celui des bestiaux, il vient un temps où les terres ne peuvent plus être travaillées par des esclaves. L'usage ne s'en conserve que pour le service de l'intérieur des maisons, et à la longue, il s'anéantit, parce qu'à mesure que les nations se policent, elles font entre elles des conventions pour l'échange des prisonniers de guerre. Ces conventions se font d'autant plus facilement, que chaque

³³ L'édition originale date de 1755, « à Londres, chez Fletcher Gyles, dans Holborn ». Richard Cantillon. *Essai sur la nature du commerce en général*. Réimpression de l'édition de 1952, fondée sur le texte original de 1755, avec des études et des commentaires revus et augmentés, I. N. E. D., 1997, note 1, p. VI. Première partie, chapitre XI, p. 18-25.

particulier est très intéressé à écarter de lui le danger de tomber dans l'esclavage »³⁴.

Ainsi, comme l'écrit Steiner, « en renvoyant l'esclavage à l'origine des sociétés policées, [Turgot] semble ne plus y voir que les traces d'un passé sans avenir ».

Quesnay, l'animateur de l'école des physiocrates, soutient dès 1758, qu'il est de la nature de l'homme d'être libre et intelligent. La liberté est son attribut constitutif. Quand au fondement de l'ordre économique et social de la société, il réside dans la sûreté de la propriété, dont la permanence de la possession provoque le travail³⁵.

Avant d'adhérer à la doctrine des Physiocrates, traitant du système colonial, mis en œuvre par les nations européennes en Amérique, Le marquis de Mirabeau, dans *L'Ami Des Hommes* (1756), estime qu'il est la résultante de l'obligation d'y fonder des villes, cultiver les terres, et, en un mot, d'y établir et peupler des colonies, au lieu de se contenter d'y établir et fortifier des comptoirs comme l'avaient fait, auparavant, les différentes Compagnie et nations commerçantes, sur les côtes d'Afrique ou d'Asie :

« De ces trois choses, si peu faites pour être combinées, à sçavoir l'esprit de domination, celui du commerce, et celui de la population, il s'est formé un système neuf, et si j'ose dire, monstrueux, qui constitue la politique de l'Europe relativement à l'Amérique [...] L'esprit de population enfin, poursuit Mirabeau, sent bien la nécessité de renforcer et d'accroître les colonies, mais gêné dans sa liberté par le premier de ses confrères, dans son industrie par le second, il ne prend que de fausses mesures, et dont l'effet est précisément le contraire de son objet [...] s'il attire des étrangers destinés à la culture des terres, ces esclaves deviennent marchandises, leur malheur rend leurs maîtres plus fainéants, et tout homme doué par la nature du suprême avantage d'une couleur blanche se croit privilégié pour l'oisiveté [...] On a imaginé de faire transporter des esclaves dans nos colonies méridionales pour les assujettir à la culture de la terre, c'est-à-dire, de mettre au dernier rang l'art et le travail qui doivent être au premier dans l'estime des hommes ».

En le comparant à l'esclavage ancien, l'auteur stigmatise ensuite le caractère racial de ce nouveau type d'esclavage, né « dans un siècle qui s'estime éclairé par excellence », et qui donne un produit médiocre, entrave la croissance de la population et, par les désordres qui en dérivent, mène les colonies à la ruine :

³⁴ Poursuivant dans cette veine historique, Turgot fait succéder l'esclavage de la glèbe à l'esclavage : « Les descendants des premiers esclaves, attachés d'abord à la culture des terres, déclare Turgot, changent eux-mêmes de condition. La paix intérieure des nations, ne laissant plus au commerce de quoi fournir à une trop grande consommation d'esclaves, les maîtres sont obligés de les ménager davantage. Ceux qui sont nés dans la maison, accoutumés dès l'enfance à leur état, en sont moins révoltés, et les maîtres ont moins besoin d'employer la rigueur pour les contenir ; peu à peu, la glèbe qu'ils cultivent devient leur patrie ; ils n'ont d'autre langue que celle de leurs maîtres ; ils deviennent partie de la même nation ; la familiarité s'établit, et à la suite, la confiance et l'humanité de la part des maîtres ». A ce servage, succède le vasselage puis le colonage partiaire et enfin le fermage ou louage des terres A.-R.-J. Turgot (1727-1781). *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Reproduction de l'édition de Paris, [publié en 1766, G. Scelle, Alcan, vol. 2, 1714], Calman-Lévy, 1970, chapitres XV à XXVI, p. 130 à 138.

³⁵ En 1760, Du Pont, publie un recueil des ouvrages de Quesnay : *Le droit naturel*, p. 1-38 ; *Analyse du tableau économique*, p. 39-98 ; *Maximes générales du gouvernement d'un royaume agricole*, p. 99-121 ; *Notes sur les maximes*, p. 123-172. Les mêmes *Maximes*, publiées à Versailles en 1758, ont été réimprimées en 1760 et la plupart des notes fondues dans l'explication du tableau économique donnée à la fin de *L'ami des hommes* par le Marquis de Mirabeau (p. 104, Avis de l'éditeur). Du Pont (des sociétés royales d'agriculture de Soisson et d'Orléans, et correspondant de la société d'émulation de Londres). *Physiocrates ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*. A Leyde, 1768.

« Dès que Rome ne vit plus ses campagnes couvertes que d'esclaves, dès lors les maîtres ne valurent plus rien, et il fallut que l'Afrique nourrit l'Italie... Mais l'esclavage ancien, tout barbare et dénaturé qu'il étoit, quoiqu'il ait corrompu les peuples, avili et mélangé les nations, banni toute concorde, toute pitié, toute pudeur, toute humanité enfin ; l'esclavage ancien, quoique dans le droit plus despotique que celui d'aujourd'hui, étoit dans le fait tout autrement supportable, et moins dangereux. Nos esclaves de l'Amérique sont une race d'hommes à part, distincte et séparée de notre espèce par le trait le plus ineffaçable, je veux dire la couleur, et qui conséquemment reçoit de la nature le type de son infortune. Les esclaves anciens étoient des hommes ressemblant à leurs maîtres ; les malheurs de la guerre et autres révolutions les réduisoient à cette triste condition, sans leur ôter les dons naturels et les talens acquis dans leur patrie ; tout cela les rapprochoit de leurs maîtres. Ceux-ci au contraire, on les va chercher dans le séjour de la barbarie. Ils arrivent brutes ou doués d'un instinct qui nous est étranger, ce qui revient au même pour nous. On les jette dans des étables où sont entassés leurs semblables, on les excède de travail pour le compte de leurs maîtres ; et de cet ordre d'habitudes et d'usages naît au sein de la loi de fraternité et dans un siècle qui s'estime éclairé par excellence, la plus dure, et, j'ose dire, la plus impie des servitudes. Cette méthode en tout sens et de toute part n'a que des inconvénients également inévitables et ruineux. Si l'on appesantit le joug sur ces malheureux, comme en général on croit cette précaution nécessaire à la sûreté même des colonies, la culture des terres, qui leur est exclusivement attribuée, languit en proportion, leur population est arrêtée par leur misère et tous les désordres qui en dérivent ; les femmes se font avorter pour être débarrassées d'un fardeau qui les gêne ; dans la culture du petit champ qui leur est délaissé pour leur subsistance, les hommes deviennent fripons et malfaiteurs, et l'on est obligé de tirer sans cesse à grands frais de l'Afrique, de quoi remplacer la diminution continuelle que la misère et les vices causent à cette étrange peuplade ».

Ensuite, l'auteur envisage l'avenir et s'interroge sur les remèdes à apporter à ce naufrage annoncé. Certains sont, à ses yeux, plus néfastes que le mal ; c'est pour le lecteur l'occasion de découvrir au passage que nul n'échappe complètement au préjugé racial :

« Si au contraire on adoucit leur esclavage, la débauche des maîtres les introduit dans les maisons, et y établit une race de métis qui portent sur leur front l'édit de proscription des mœurs, et de la vergogne publique. Les nègres les plus industrieux se forment aux arts et métiers, et arrachent ainsi à la population des blancs cette racine seconde, mais nourricière. Petit à petit le peuple d'esclaves s'accroît, et celui des maîtres diminue ; le travail et l'activité sont le partage des premiers, l'indolence et l'orgueil celui des autres : qu'on juge où doit aboutir cette distribution. L'imprudence des créoles aide encore à accélérer ce renversement. L'appas du gain, et d'une rétribution plus forte tirée de leurs esclaves, les engage à les employer à la navigation, aux fonctions militaires même. Les hommes les plus épais ont toujours assez de lumières pour sentir l'avantage de la liberté. Il y a même un préjugé tout établi parmi plusieurs d'entre ceux-ci ; que Dieu a livré d'abord cette terre à la race rouge, ensuite aux blancs, et enfin aux noirs, et l'on voit des cantons dans les isles où ils se sont déjà soustraits à l'obéissance. Loin de sentir le péril de ce genre de révolution qui frappe néanmoins tout le monde, il semble que l'on coure

au-devant, et l'on pousse le délire à cet égard, jusques à introduire avec soin les nègres dans les colonies de terre ferme, qui n'en connoissoient pas l'usage ».

Enfin la solution, selon l'auteur, réside non pas dans l'abolition brutale de l'esclavage, qui bien que déclaré contre nature se trouve, aux colonies, paradoxalement « enraciné dans la nature des choses », mais dans la supériorité de l'homme blanc auquel l'on garantira la propriété des terres, la liberté du commerce :

« Il seroit inutile d'étendre plus loin ces réflexions. Quel remède, me dira-t'on ? Je n'ignore pas que le pire des abus est de vouloir attaquer de front et détruire d'un seul coup les abus enracinés dans la nature des choses. En conséquence je n'entreprendrai pas de bannir l'usage des nègres ; mais voulez-vous le borner, et bientôt le rendre inutile ? Encouragez la culture des terres dans les colonies. Vous ne le pouvez qu'en rendant les colonies florissantes, et j'ai démontré que vous ne pouviez les rendre telles, que par une liberté entière d'importation et d'exportation. La misère est toujours oisive, l'abondance toujours agissante. Quand les productions de ces terres auront un débouché prompt et assuré, le territoire et ses plantations en deviendront plus précieuses à leurs possesseurs. Ils présideront eux-mêmes à leur culture, et bientôt ne dédaigneront pas d'y mettre la main, si vous avez soin que les chefs et principaux donnent à cet égard l'encouragement et l'exemple. L'abondance et la richesse des villes attireront des artisans d'Europe qui prendront l'avance sur l'industrie des nègres, qui n'est jamais que d'exception parmi cette race d'hommes. Ces artisans en élèveront d'autres, et bientôt on préférera des ouvriers, et même des cultivateurs gagnant salaire à des esclaves qu'il faut acheter fort cher, presque toujours embarrassants, et souvent infidèles »³⁶.

Le Mercier de la Rivière³⁷ en qui Diderot voyait « le Solon français », intendant de la Martinique de 1759 à 64, n'ignore rien de la réalité économique de l'esclavage : il a lui-même possédé des esclaves. S'il tire de son expérience tropicale quelques une des réflexions physiocratiques qui nourrissent son grand ouvrage sur « *L'Ordre Naturel et*

³⁶ « [...] Ce qui rend tous les esclavages connus et à connaître vraiment impies et détestables, souligne l'Ami des Hommes, en 1770, c'est que les acquéreurs de ces misérables [...] et autres esclaves volontaires s'il en est, comprennent dans les droits et actions de ceux qui sont vendus, leur famille et leur postérité, comme si le père étoit le créateur de ses enfants et non leur protecteur seulement et leur facteur à titre d'avances, à restituer avec bénéfice comme tous les autres ». L'A. D. H. (Marquis de Mirabeau, l'Ami des Hommes). *Leçons économiques*. A Amsterdam, 1770, Leçon XV, Société, p. 47-48. Mirabeau (V. Riqueti (1715-1789), Marquis de). *L'ami des hommes ou traité de la population*. Edition d'Avignon, [s.n.], 1756. Philippe Steiner. « L'esclavage chez les économistes français (1750-1830) », p. 165-175. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*.

³⁷ Ph. Steiner. « Les esclaves chez les économistes français (1750-1830) », p. 167-169. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage. De L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*.

L. Ph. May. *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Aux Origines de la Science Economique*. CNRS. Paris, 1975. Préface de J. Ls. Miège, p. 53, 66-67, 89-90.

L. Ph. May. *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*. Paris, Ed. du CNRS., 1978, 259 p., contenant : *Mémoire pour le Duc de Choiseul ou Mémoire sur la Martinique, 8 septembre 1762*, p. 102 ; *Procès verbal de l'Assemblée du 26 juillet 1763*, p. 155 ; *Discours prononcé le 6 septembre 1763 devant le Conseil Supérieur de la Martinique*, p. 166 ; *Discours prononcé devant le Conseil Supérieur de la Martinique, le 6 septembre 1763*, p. 169 ; *Observations sur l'imposition ordonnée par le Roi et particulièrement sur les droits d'entrée et de sortie, septembre 1763*, p. 175 ; *Observations sur un projet d'imposition pour les Iles-du-Vent, 1780 (?)*, p. 227 ; *Exposition sommaire des nouvelles lois proposées par le comité de législation, pour les Colonies, 1781 (?)*, p. 239.

Le Mercier de la Rivière. *L'Ordre Naturel et Essentiel des Sociétés Politiques, 1767*. Publié avec une notice par Edgard Depitre, Paris, Paul Geuthner, 1910.

Essentiel des Sociétés Politiques », paru à Paris et à Londres en juin 1767, et auquel Quesnay a collaboré, curieusement, il n'y aborde pas le cas particulier de l'esclavage colonial. La première partie de l'ouvrage de propagande de la doctrine physiocratique affirme, cependant, la nécessité absolue pour l'Homme de la propriété exclusive ou personnelle de sa personne, et la nécessité absolue de la propriété mobilière des choses qu'il a acquises par son travail :

« *La manière dont l'Homme est organisé prouve qu'il est destiné par la nature à vivre en société* ». « *Une fois que nous reconnaissons la nécessité physique dont il est, que nous vivons en société, nous voyons évidemment qu'il est d'une nécessité, et conséquemment d'une justice absolue, que chaque homme soit exclusivement propriétaire de sa personne et des choses qu'il acquiert par ses recherches et ses travaux ; nous voyons évidemment qu'il est d'une nécessité et d'une justice absolues que chaque homme se fasse un devoir de respecter les droits de propriété des autres hommes ; qu'ainsi parmi eux il n'est point de droits sans devoirs. J'ai même déjà fait observer que cette règle est l'ordre primitif de la nature [...]* ».

« *Un droit que la force seule établit... n'en est point un parmi les hommes. Tel serait cependant le titre de ceux qui voudraient assujettir un homme à des devoirs qui ne seraient pour lui d'aucune utilité, et qui par conséquent détruiraient en lui ses droits de propriété* »³⁸.

C'est que, dans le régime de grande et de petite culture, celle du blé principalement, sur lequel les physiocrates raisonnaient, la coopération de l'homme était réduite : la force de travail étant fournie par les bestiaux et les chevaux de trait. En France, on évaluait le rendement des terres labourables à la qualité et au nombre de charrues qui les exploitaient, alors qu'aux îles, il s'estimait au nombre de nègres, en fonction de la qualité des terres et de la nature des cultures auxquelles ils étaient attachés³⁹.

Les Mémoires que la Rivière a rédigés à la Martinique ont donc, comme le remarque Louis Philippe May, le mérite de compléter la littérature physiocratique qui n'avait jusqu'alors réservé aucune place à la culture-à-bras, qui, dans les îles à sucre, pouvait être confondue avec le régime manufacturier que seule connaissait véritablement, alors, la Grande-Bretagne.

Des textes liés à l'esclavage, il ressort quatre thèmes :

- La culture-à-bras mise en œuvre dans les colonies nécessite, dans l'état actuel des choses, l'emploi d'esclaves noirs.
- Le travail de l'esclave noir, ouvrier ou journalier, est plus coûteux que celui de l'ouvrier blanc libre qui ne reçoit, lui, qu'un salaire de subsistance⁴⁰.

³⁸ Les termes soulignés sont en italique dans le texte. Le Mercier de la Rivière. *L'Ordre Naturel et Essentiel des Sociétés Politiques*. 1767, p. 8-11.

³⁹ « En France, on connaît le produit des terres labourables quand on connaît la qualité et le nombre de charrues qui les exploitent. A la Martinique, on connaîtrait également le produit d'un troupeau de nègres, dès que la qualité des terres et la nature des cultures auxquelles ils seraient attachés seraient connues [...] ». « La productivité du Travail, note L. Ph. May, est [ici] affirmée au lieu et place de la production de la terre ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 192.

⁴⁰ Du fait de la concurrence qui règne sur le marché de la main d'œuvre entre une multitude d'hommes, nés sans aucune sortes de richesses, prolétaires soumis à la loi de la faim, ouvriers formés promptement et sans frais, la valeur des travaux de l'ouvrier est supérieure à la valeur de son salaire. Mais, dans les colonies, le contrat de travail s'établit sur l'accord de maîtres capables de contrôler le marché et de dicter leurs conditions. Dans ces conditions, le salaire des esclaves spécialisés, c'est-à-dire formés à la cuisson et au raffinage du sucre et du tafia, peut dépasser largement le salaire de subsistance octroyé à l'ouvrier libre. Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*, p. 16, 119.

- L'esclave noir est un capital.
- L'esclave noir est le moyen d'asseoir la fiscalité.

Dans son mémoire sur la Martinique de 1762, destiné à Choiseul, Le Mercier souligne le contraste qui existe entre la Métropole et la Colonie, entre la culture des blés et la culture-à-bras pour laquelle les esclaves de culture, les nègres de jardin sont indispensables :

« La nature du travail que demande la culture à la Martinique et la forme de ses terrains exige nécessairement que ce travail soit fait par main d'hommes. Jusqu'à présent on s'est servi d'esclaves et j'ai peine à croire que l'on pût s'en passer. Ce n'est pas que des blancs ne résistassent au travail aussi bien que les noirs ; je crois même que les premiers l'emporteraient sur les derniers... Ce serait selon moi un très grand bien si cela pouvait se mettre en pratique, mais malheureusement je regarde la chose comme impossible par plusieurs raisons trop longues à détailler ici »⁴¹.

Dès le début donc, le Mercier attribue au travail un rôle dans la production : *« on ne saurait croire, note-t-il, comme une modique augmentation de nègres donne une forte augmentation de produit net »*. Le travail de l'homme est créateur de production et de richesses, mais suivant une progression particulière, puisque dans la plantation caféière ou sucrière (plantation-manufacture), le « Produit Net » augmente considérablement pour une faible variation de ce facteur⁴².

Il lie les difficultés agricoles au prix trop élevé des esclaves - *« le second fléau dont la Martinique était affligée »* - en raison de leur rareté et du prix trop élevé de la traite française comparée à l'anglaise. Il attribue également les grands frais de la culture au prix trop élevé des nègres et aux dépenses occasionnées par leur entretien en vêtements et subsistances et préconise *« d'encourager le commerce de Guinée »*, de donner même la facilité de tirer de Londres, en droiture, les marchandises propres à ce commerce, d'accorder une pleine franchise de tous les droits d'entrée et de sortie de toutes les marchandises propres à la traite ainsi qu'une entière liberté de commerce à la côte d'Afrique sans distinction de lieu ni d'objet de commerce⁴³. Il préconise également la transformation de la corvée effectuée par les esclaves en une contribution pécuniaire⁴⁴.

⁴¹ Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 108-109.

⁴² Le Mercier, note L. Ph. May, « semble toucher du doigt la « plus value » de la dernière heure de Marx, la « force collective » de Proudhon ». La Constituante définit ainsi le « Produit Net » d'une terre : c'est ce qui reste entre les mains de son propriétaire « déduction faite sur le Produit Brut, des frais de semence, de culture et de récolte ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. p. 15, 20, 210.

⁴³ Il propose même que « toutes nos Isles [...] puissent envoyer des bâtiments à la Côte de Guinée [...] Si elles y gagnent, ne leur ôtons pas cet avantage ». « Si nous ne rentrons point en possession de Louisbourg, note-il, la Martinique aura besoin de la morue des Anglais, elle est d'un secours infini pour la subsistance des habitants et pour celle de leurs nègres [...] Il ne faut pas refuser, poursuit-il, la permission à la Martinique de tirer en droiture ses bestiaux des Iles anglaises et du Cap Vert, même ses nègres de ce dernier lieu [...] ». La Rivière sera révoqué en 1764 pour avoir temporairement admis l'introduction de la morue anglaise. (Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 124-125 ; 132-133) et pour avoir autorisé une petite société anglaise à introduire à Saint-Pierre un millier de nègres, dont les planteurs avaient grand besoin et qu'il n'y avait aucun espoir de voir porter par des navires français (*Aux origines de la Science Economique*, p. 54). Il insiste également pour que les vivres venant de France soient libres de droits car, dans le cas contraire, les propriétaires seraient tentés de « suivre la pratique homicide de donner à leurs esclaves le samedi au lieu de leur subsistance. Nous voulons réformer, conclut-il, cet abus monstrueux et barbare [...] ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Observations sur l'imposition, 1763), p. 180.

⁴⁴ « L'obligation de fournir en nature des nègres de corvée est très onéreuse à l'habitant, et très désavantageuse au service par mille raisons. L'habitant désire, et il est essentiel, que les corvées soient

L'année suivante, il explique que la Métropole a intérêt, militairement et économiquement parlant, d'augmenter la population blanche de l'île et, pour cela, à cantonner les esclaves à la culture et à les détourner des métiers artisanaux « *ou autres travaux de main-d'œuvre qui peuvent être dans les mains des blancs* », pour céder la place à des ouvriers européens. Le calcul économique avancé pour justifier cette assertion est le suivant :

« *Le grand nombre des noirs employés à la main d'œuvre dans les villes et les bourgs fait une grande consommation de nègres, au préjudice de la culture pour laquelle ils deviennent plus rares, plus chers par l'effet d'une plus grande concurrence d'acheteurs* ».

« *Le prix de la main d'œuvre des noirs devant servir à les nourrir, à l'entretien de leurs maîtres, plus grands consommateurs que de simples ouvriers blancs, et donner en outre un produit qui tiennent lieu de l'intérêt du prix principal de l'achat des nègres sur le pied où cet intérêt doit être vis à vis d'un capital sujet à des avaries, à un dépérissement journalier, et à un anéantissement total, doit être nécessairement beaucoup plus cher que celui des travaux faits par des Blancs* ».

Il propose, par conséquent, un plan de taxation différentielle des esclaves, afin de faire supporter, aux propriétaires de ces nègres ouvriers ou journaliers, une imposition plus forte afin de les contraindre à, progressivement, réaffecter les esclaves à la culture des terres et à ne plus former leurs noirs aux professions exercées par les blancs⁴⁵.

L'esclave constitue une part essentielle du capital agricole. Le Mercier établit d'ailleurs un lien entre le produit brut de l'exploitation et le nombre de ses esclaves⁴⁶. Compte tenu de ce lien, il est logique d'établir l'impôt sur le nombre des esclaves employés. Or les physiocrates refusent d'imposer l'agriculteur sur son produit brut ou sur les avances que représentent les esclaves au même titre que l'engrais ou les semences, car c'est ne faire aucune différence entre produit brut et produit net, due, par exemple, aux différentes qualités de terre⁴⁷.

Le Mercier s'écarte de la doctrine physiocratique en faisant apparaître un produit net du travail servile, « *un produit net de nègre* »⁴⁸ – alors que, pour les physiocrates, il ne

évaluées en argent et qu'il soit quitte en payant. Cette réforme mérite une attention très sérieuse de la part du gouvernement ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 142.

⁴⁵ « Cette forte imposition serait d'autant plus juste, ajoute la Rivière, que l'impôt ne devant frapper que sur les produits nets, ces sortes de nègres devraient être plus imposés comme étant ceux dont les produits sont les plus considérables [...] Cette taxe énerverait le bénéfice énorme que donnent ces sortes de nègres et ferait disparaître nécessairement le grand intérêt qu'on trouve à les avoir [...] ». Quant aux ouvriers blancs, ils seraient incités à se fixer et faire souche dans la colonie par « des affranchissements de toute imposition et des secours pour les subsistances » pendant un certain nombre d'années. Les ouvriers blancs se fixeraient d'autant plus volontiers dans la colonie « qu'on ne permettrait plus alors que les nègres fussent formés aux professions exercées par les blancs ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Procès verbal), p. 160-162.

⁴⁶ Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 141 ; (Procès verbal, 1763), p. 157-58 ; (Observation sur l'imposition, 1763), p. 189 ; p. 207-213.

⁴⁷ « Huitième principe : une imposition pour n'être point destructrice ne doit prendre que sur les produits nets. Si elle prend sur les fonds d'avances nécessaires à la création des produits, il n'y aura bientôt plus ni fonds d'avances, ni produits, ni imposition ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Observation sur l'imposition), p. 189.

⁴⁸ « Le produit net de ces nègres les uns dans les autres est de 200 livres par an. Il faut en retrancher la moitié, 100 francs, pour remplir les vides occasionnés tant par les mortalités accidentelles des nègres, que par le cours ordinaire de la nature. C'est admettre que sur 15 ou 16 nègres, on en perd un tous les ans, et cette supposition n'est point forcée par la raison qu'elle doit embrasser les nègres nouvellement achetés comme

provient que de la terre - et en classant les habitations d'après le nombre de leurs esclaves ; mais il prend en compte la différence dans la relation nombre d'esclaves et produit brut en les affectant d'une fiscalité dégressive. Ainsi les « *cultivateurs* » sont-ils moins imposés que les maîtres qui emploient leurs esclaves dans les villes. Quelques années plus tard, il ira même jusqu'à préconiser l'affranchissement de toute imposition assise sur les nègres de jardins ou de culture, parce que ces derniers « *ne sont point un signe certain du revenu des maîtres [car] selon la qualité et le placement des terres, tel habitant avec cent nègres peut faire plus de revenus que tel autre avec deux cents, encore que le premier coure moins de risques que le dernier* »⁴⁹.

L'année suivante, dans son exposition sommaire des nouvelles lois proposées par le comité législatif des Colonies, le Mercier indique que les commissaires se sont occupés de l'état des esclaves « *état qu'il est essentiel d'améliorer, de rendre tel que leur régénération puisse s'opérer constamment dans nos possession à qui bientôt l'Afrique ne pourra plus en fournir* ». Après avoir froidement envisagé l'extermination prochaine des indigènes à la côte d'Afrique, l'économiste poursuit : « *l'esclavage est une sorte de marais, dont il est dangereux de remuer les terres* » pour souligner que le Comité de législation a implicitement renoncé à toute réforme véritable en proposant ses travaux à la consultation des Assemblées coloniales recrutées parmi les planteurs⁵⁰.

De retour en France et loin des habitations sucrières ou caféières, la Rivière perdra de vue le produit net des ouvriers, parce que, détournant son attention des vignobles, il ne se consacrera plus qu'à l'observation des terres à blé et aux conditions de leur exploitation.

Dans un Mémoire intitulé « *L'intérêt commun des Polonais ou Mémoire sur les moyens de pacifier pour toujours les troubles actuels de la Pologne [...]* », rédigé entre 1768 et 72, il traite à nouveau de la question de l'esclavage en s'intéressant à la condition des « *laboureurs* » polonais et à la situation de citoyens de seconde zone faite aux bourgeois de ce pays. A la différence des philosophes français, c'est en vertu de principes économiques, qu'il condamne de telles situations. Il invite les nobles polonais à procéder à l'émancipation des bourgeois et à l'affranchissement de leurs tenanciers. Cependant, parce que, là encore, une mesure d'affranchissement immédiate serait jugée dangereuse, les nobles polonais ne sont invités qu'à former « *une ferme résolution de briser les fers de ceux à qui [leurs] lois n'ont laissé de l'homme que ce qu'elles ne pouvaient leur ôter : la figure et le nom* »⁵¹. Dans un opuscule paru en 1775, « *Lettre*

ceux déjà formés au climat. Ces 42 000 nègres à 100 livres de produit net par tête, donnent quatre millions 200 M. l. ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire 1762), p. 199.

⁴⁹ « Imposer également chaque tête de nègres, c'est donc une opération injuste... La capitation des nègres de culture est injuste aussi en ce qu'elle met un habitant dans le cas de la payer pour ses nègres marons (sic), ou pour ceux qui meurent dans le cours de l'année, après qu'il a fourni son dénombrement... elle blesse les lois de la religion et de l'humanité, lorsqu'elle ne fait aucune distinction d'âge ; qu'elle frappe également sur les infirmes, les esclaves suragés, et les enfants incapables de rendre aucun service. Je sais que prendre soin de ces malheureux c'est un devoir ; mais pourquoi punir par une imposition ceux qui le remplissent ? ». Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Observation sur un projet d'imposition pour les Iles-du-Vent, 1780), p. 230.

⁵⁰ Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Exposition sommaire des nouvelles lois proposées par le Comité de législation, 1781 (?), p. 253-54.

⁵¹ La culture faite par les tenanciers esclaves pauvres ou misérables ne peut être que nécessairement déficiente, car les avances nécessaires à l'exploitation (engrais par exemple) font défaut. Leur consommation comme celle des bourgeois est fortement réduite. Cette insuffisance de production et de consommation conduit les propriétaires nobles à la misère et engendre la dépopulation des esclaves comme celle des bourgeois : « *vous frémiriez si vous voyiez la liste des morts* ». Et de conclure « *Le désir de jouir et la liberté*

sur les *Economistes* », l'ancien Intendant de la Martinique réclamait une nouvelle Constitution fondée sur la loi de la propriété, fondée elle-même sur la liberté, car, écrivait-il : les Economistes « sont bien éloignés de penser qu'il faille des esclaves pour le bonheur des hommes libres ; qu'il faille écraser les campagnes par des corvées pour procurer quelques avantages aux villes », fondée également sur l'égalité, car on ne peut trouver mauvais « que cette loi, sans chercher à rendre les conditions égales, à rendre les hommes égaux dans les faits, les rende cependant tous égaux dans le droit »⁵².

En définitive, dans les trente dernières années de l'Ancien Régime, un mouvement abolitionniste semble naître parmi les penseurs et les administrateurs de l'époque. Relativement nombreux sont ceux qui, comme l'Abbé Baudeau, dénoncent le mercantilisme qui fait de la traite coloniale dite triangulaire, un système qui, pour le plus grand bénéfice des matelots et négociants des ports, accroît de manière factice le trafic maritime, oblige, du fait de la surmortalité qu'il génère, à traiter en Afrique le quintuple au moins des esclaves vraiment nécessaires aux colonies, parce que, dans les deux ans qui suivent leur enlèvement, il en périt « plus de quatre, sur un qui se sauve des mille causes de mort qui les assiègent ». Un système par lequel se multiplient les traversées inutiles, parce qu'une fois les noirs sous la conduite des blancs, la politique mercantile ayant fait sévèrement prohiber la culture et la fabrication des denrées et ouvrages aux colonies, il faut un troisième voyage pour porter, d'Europe aux Iles de l'archipel d'Amérique, aux esclaves et à leurs maîtres, « presque toutes leur subsistance [et] tous les objets qui servent aux jouissances des Européens enrichis par leur peines ». Un quatrième voyage ramène en Europe, le sucre de ces colons, leur tabac, leur indigo ; « un cinquième les réexporte dans le reste du monde commerçant ».

« Et bien ! propose Baudeau, dès le premier voyage, ces marchands d'hommes qui vont à la traite des negres, n'auroient qu'à demander des cannes de sucre au lieu de demander des créatures humaines, on les leur donneroit grosses, succulentes, délicieuses ; car toute l'Afrique en est pleine, les hommes et les animaux en vivent habituellement là [...] Le sucre seroit donc infiniment plus commun et moins cher pour les consommateurs [...], si l'on eût pris le parti le plus simple et le plus naturel, celui de laisser les negres dans leur propre pays, cultiver les cannes en paix, et de leur donner de l'eau-de-vie, le fer, les verroteries, et les autres

de jouir voilà l'âme du mouvement social », si on les entrave la société périclite. L'émancipation des bourgeois aura des effets favorables d'ordre économique et politique. L'affranchissement entraînera la mise en culture des terres en friche – or la richesse d'un propriétaire n'est pas fonction du nombre de ses esclaves mais de la somme du revenu disponible qu'ils lui procurent en cultivant ses terres. L. Ph. May. *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Aux Origines de la Science Economique*. CNRS. Paris, 1975. Préface de J. Ls. Miège, p. 89-91.

⁵² « Le bonheur de notre espèce étant nécessairement attaché au maintien du droit de propriété ». L. Ph. May. *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Aux Origines de la Science Economique*. CNRS. Paris, 1975. Préface de J. Ls. Miège, p. 97. L'auteur s'était déjà élevé, pour des raisons économiques, contre « l'obligation de fournir en nature des nègres de corvée, ... [parce que] très onéreuse à l'habitant et très désavantageuse au service... », et demandait la transformation de la corvée en une contribution pécuniaire. Le Mercier de la Rivière (1719-1801). *Mémoires et textes inédits*. (Mémoire, 1762), p. 142. Pour ces mêmes raisons économiques, il avait obtenu, en 1763, que la cour demande au roi une nouvelle Ordonnance qui accorde, avec effet rétroactif à la date de l'arrêté, « la permission de saisir les bestiaux et les nègres de jardin des débiteurs, sans aucune distinction, pour l'exécution des engagements qui seront contractés à l'avenir... ». *Ibidem*, (discours prononcé le 6 septembre 1763), p. 171-174.

marchandises d'Europe en échange, non pas de leurs enfants ou de leurs voisins, mais de leur sucre brut et de leur indigo [...] »⁵³.

Personne, cependant, mis à part Jaucourt, n'exige l'abolition immédiate et entière de l'esclavage dans des termes qui ne sont pas sans rappeler l'apostrophe célèbre de Dupont de Nemours « *périssent les colonies plutôt qu'un principe* ». Ses ennemis les plus radicaux, comme l'abbé Raynal, penchent plutôt pour sa réforme. Dès 1774, dans le titre XXIII du livre onzième de son *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, après s'être indigné de la misérable condition des esclaves en Amérique, Raynal, parce que « *pour rendre l'esclavage utile, il faut du moins le rendre plus doux, [...] Qu'il est de l'intérêt du maître, que l'esclave aime à vivre ; et qu'il n'en faut plus rien attendre, dès qu'il ne craint plus de mourir* », s'interroge, pour savoir comment, par des réformes, on pourrait mettre fin à la traite négrière, rendre l'état des esclaves plus supportable, et procéder à leur affranchissement graduel. Le temps est compté. La mise en garde vient ensuite :

« [...] Nations de l'Europe, écoutez-moi encore. Vos esclaves n'ont besoin ni de votre générosité, ni de vos conseils, pour briser le joug sacrilège qui les opprime. Déjà se sont établies deux colonies de nègres fugitifs que les traités et la force mettent à l'abri de vos attentats. Ces éclairs annoncent la foudre, et il ne manque aux nègres qu'un chef courageux, pour les conduire à la vengeance et au carnage ». « Où est-il, ce grand homme, que la nature doit à ses enfants vexés, opprimés, tourmentés ? Où est-il ? Il paroîtra, n'en doutons point, il se montrera, il lèvera l'étendard sacré de la liberté. Ce signal vénérable rassemblera autour de lui les compagnons de son infortune. Plus impétueux que les torrens, ils laisseront partout des traces ineffaçables de leur juste ressentiment. Espagnols, Portugais, Anglois, François, Hollandois, tous leurs tyrans, deviendront la proie du fer et de la flamme. [...] Alors disparaîtra le code noir ; et que le code blanc sera terrible, si les vainqueurs ne consulte que le droit de représailles ! ».

Il s'agit là d'une mise en garde des élites politiques et marchandes et en aucun cas d'une prophétie sur l'insurrection menée par Toussaint l'Ouverture, d'ailleurs Louis Sébastien Mercier ne prévoit l'avènement de ce porteur du glaive divin, de cet « *ange exterminateur* », qu'en 2440⁵⁴.

⁵³ Nicolas Baudeau. *Première introduction à la philosophie économique, ou Analyse des Etats policés*. Par un disciple de l'Ami des Hommes [l'abbé Nicolas Baudeau (1730-1792)], première éd. 1767, Seconde éd. 1771. [Document électronique, 1997], Chapitre IV à VI, p. 151-271.

⁵⁴ Benot souligne que la première édition de l'ouvrage date de 1770 (diffusée en 1772), la deuxième, augmentée, est de 1774, la troisième datée de 1780, paraît l'année suivante. Une dernière édition posthume en 12 volumes sera publiée en 1820-22. Le texte de 1780 s'est constitué à coup d'additions, qui corrigent les timidités des éditions précédentes. Le texte ajouté contredit même la tendance modérée du texte original. Yves Benot. *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*. Editions la Découverte, 2005, note 1, p. 108, p. 117 ; et plus généralement, le chapitre II : Autour de Diderot et des lumières, p. 107-195. Après avoir violemment condamné et réfuté les uns après les autres les arguments esclavagistes : « Je hais, je fuis l'espèce humaine, composée de victimes et de bourreaux, proclame Raynal ; et si elle ne doit pas devenir meilleure, puisse-t-elle s'anéantir. [...] Brisons les chaînes de tant de victimes de notre cupidité [...], il ajoute, il ne faudroit pas, selon les idées d'un homme éclairé, faire tomber les fers des malheureux qui sont nés dans la servitude, ou qui y ont vieilli. Ces hommes stupides qui n'auraient pas été préparés à un changement d'état, seroient incapables de se conduire eux-mêmes. Leurs vies ne seroient qu'une indolence habituelle, ou un tissu de crimes. Le grand bienfait de la liberté doit être réservé pour leur postérité [...] ». Et de proposer que jusqu'à leur vingtième année les esclaves créoles appartiennent à leur maître afin de le rembourser de frais qu'il aura été obligé de faire pour leur conservation ; que durant les cinq années suivantes, ils soient obligés de le servir encore, contre un salaire fixé par la loi. « Après ce terme, ils seront déclarés indépendants, pourvu que leur conduite n'ait pas mérité de reproche grave ». Auquel cas, « le magistrat les condamneroit aux travaux publics

Dans ses « *Réflexions sur l'esclavage des Nègres* » (1781), Condorcet, après avoir condamné l'esclavage, condamne l'horrible trafic de la traite qu'il ne faut plus considérer comme contrebande, mais prohiber comme crime. Cependant, plutôt que d'accorder une liberté immédiate à tous les esclaves, il souhaite que celle-ci leur soit accordée de façon progressive, à l'horizon de soixante à soixante-dix ans, afin, là encore, que des lois justes, dictées par l'humanité, ne deviennent pas sources de crimes. Il propose :

« non d'affranchir les Nègres à naître au moment de leur naissance, mais de laisser aux maîtres la liberté de les élever et de s'en servir comme esclaves, à condition qu'ils deviendront libres à l'âge de trente-cinq ans [...] On déclareroit libres à quarante ans, poursuit-il, les Nègres qui seroient au-dessous de quinze ans, au moment de la publication de la loi [...] Enfin, on formerait un tarif, fixant le prix moyen de la valeur d'un Nègre [...] et tout Nègre qui offreroit, ou pour qui on offreroit à son maître, la somme fixée par le tarif, seroit libre [...] Cette législation, conclut-il, n'auroit aucun des inconvénients qu'on suppose toujours aux changements trop brusques, puisque les affranchissements ne se feroient que peu à peu. Elle donneroit à la fois, aux colons, le tems de changer insensiblement leur méthode de cultiver, de se procurer les moyens de faire exploiter leurs terres, soit par des Blancs, soit par des Noirs libres, et au gouvernement, celui de changer le système de la police et de la législation des colonies. Il en résulteroit qu'en portant à cinquante ans le terme de la fécondité des négresses, et à soixante-cinq celui de la vie des Nègres, il ne resteroit plus aucun esclave dans les colonies au bout de soixante et dix ans [...] »⁵⁵.

En 1788, répondant à l'ouvrage de Condorcet (*Le pasteur Schwartz*), Malouet s'exerce à la réfutation cynique des thèmes anti-esclavagistes. Tout en soutenant que l'esclavage est une violation du Droit naturel : « *A Dieu ne plaise que j'essaie ici de consacrer l'Esclavage, et de le réduire en principe ! Il est, il sera toujours une violation du Droit naturel dans la personne de celui qui le connoît et le respecte* », il fait remarquer que si l'homme est sorti libre des mains de la nature, « *l'Ordre établi ou toléré par la Providence à fait subir à cette liberté d'étranges révolutions* » :

pour un temps plus ou moins considérable ». Guillaume Thomas Raynal, *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes*, à Genève, 1781, t. VI, Livre onzième, chapitre XXII à XXIV, p. 100-139. Mercier et Diderot, ajoute Ehrard, ont également apportés leur contribution à cette mise en garde des élites : des réformes ou le chaos, veut-elle signifier et ne peut en aucun cas être lue comme une prophétie de l'insurrection menée par Toussaint-Louverture. Jean Ehrard. « L'esclavage devant la conscience morale des Lumières françaises : indifférence, gêne, révolte », p. 152. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*. Pour une prophétie de l'insurrection des esclaves : « La nature enfin a créé cet homme étonnant, [...] Il a brisé les fers de ses compatriotes [...] Ils ont versé le sang de leurs tyrans. François, espagnols, anglais, hollandais, portugais, tout a été la proie du fer du poison et de la flamme. La terre de l'Amérique a bu avec avidité ce sang qu'elle attendoit depuis longtemps [...] Il a été l'ange exterminateur à qui le dieu de justice avoit remis son glaive : il a donné l'exemple que tôt ou tard la cruauté sera punie [...] », voir : Louis Sébastien Mercier (1740-1814). *L'an deux mille-quatre-cent quarante : rêve s'il en fut jamais*. Reproduction de l'édition de Paris, Inalif, 1961, Frantext, reproduction de l'édition de Londres [s.n.], 1774, in-8°, chapitre 22, p. 136-142.

⁵⁵ « Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol [...] que l'opinion ne flétrisse point ce genre de crime, que la loi du pays le tolère ; ni l'opinion, ni la loi ne peuvent changer la nature des actions, et [...] le genre humain assemblé aurait, d'une voix unanime, porté cette loi, que le crime resteroit toujours un crime ». J. A-N. Condorcet. *Réflexions sur l'esclavage des nègres, par M. Schwartz, pasteur à Bienne* (i.e. Condorcet), Neufchâtel, 1781, chapitre I, p. 1-2 ; chapitre IX : Des moyens de détruire l'esclavage des nègres par degrés, p. 38-52.

« Le Marchand Européens, sur les côtes d’Afrique n’a point crée la servitude, et sa retraite ne sauroit la détruire. Il achète d’une société barbare les membres qui la composent, et qui se vendent alternativement [...] Il les livre, pour de l’argent, à un Colon Américain, qui les emploie au travail de la terre, et qui, avec le droit et le pouvoir de les rendre heureux, contracte l’obligation de les biens traiter. Je ne dis pas qu’ensuite ce Maître n’abuse et ne devienne injuste ; mais il rentre alors dans la classe de tous les infracteurs des Lois et des Devoirs. C’est au Gouvernement de rectifier cet abus [...] ».

Fort de l’expérience qu’il a acquise dans les colonies, comme propriétaire et administrateur, il déclare :

« L’Affranchissement est impossible ; la prolongation de la Servitude et de la Traite qui l’alimente est indispensable, jusqu’à ce que nous reconstruisions, sur de nouveaux fondemens, une portion de l’édifice social ».

Alors qu’il s’interroge sur la capacité de l’Afrique à continuer de fournir la multitude d’esclave dont l’Europe a besoin pour produire du café, du sucre et de l’indigo et satisfaire à tous ses besoins de luxe et d’opulence, Malouet appelle à lutter contre les abus du régime colonial, l’indifférence et l’inattention des administrateurs, dénonce les dispositions vicieuses et incomplètes du Code Noir, tombées en désuétude parce qu’on a négligé de leur adjoindre des moyens d’exécution, se plaint de l’absence de toute puissance médiatrice entre le Maître et l’Esclave et conclut à la nécessité de promulguer une loi qui prendrait sous sa protection les esclaves que seule une « *police attentive* » amènerait à se reproduire dans nos colonies⁵⁶ :

« il faut respecter sans doute les droits de la Propriété ; mais, c’est à l’Homme, c’est à l’Humanité que le plus grand respect est dû [...] La Société, l’autorité publique doivent stipuler pour [l’esclave,] cet être passif, qui contracte malgré lui, qui donne tout et ne reçoit rien ; puisque cet homme devient un instrument nécessaire à la culture, puisqu’il n’est livré au Colon que par la permission et sous la protection du Souverain, c’est au Souverain à déterminer son état et sa condition de manière que le mot Esclave soit remplacé par un autre, et ne signifie plus un homme qui ne peut rien, à la merci d’un homme qui peut tout. Delà (sic) dérivent les obligations respectives du Maître et de l’esclave, ainsi que leurs droits réciproques,

⁵⁶ Selon Malouet cette loi nouvelle ferait de l’asservi un dépendant et évoluer le statut de l’esclave vers celui de l’engagé appelé « Trente-six mois ». Aux Antilles, les « alloués », engagés pour trois ans, face « aux maîtres de cases », jouissaient à peu près du statut de ceux qu’on appelait en France « Manouvriers », « journaliers » ou « brassiers » ; ne possédant rien, sinon une mesure et une petite parcelle de terre, ils se louaient pour travailler la terre : « Si l’état des Esclaves étoit ainsi réglé dans les Colonies, écrit Malouet ; s’il étoit assimilé, comme il pourroit l’être, à celui des Engagés, vulgairement appelés Trente-six mois, ... je ne pense pas qu’il fût nécessaire de s’occuper d’un changement ; mais il faut convenir que la condition des Esclaves est à-peu-près (sic) arbitraire ; que nos colons peuvent se soustraire ; à cet égard, à la police générale, et qu’il est indispensable de les y ramener [...] ». La juridiction chargée de l’exécutif, « pour être active [et] sans vexation pour les propriétaires », serait exercée par des habitants qui, pour mieux remplir leur office de protecteurs des esclaves, améliorer leur condition, « sans nuire à leur police », se verraient accorder de grandes distinctions. Malouet. *Mémoire sur l’esclavage des Nègres*. A Neufchatel, 1788, p. 9-58. Sur le statut et la condition des « alloués » à la Martinique, voir : Petit Jean Roger. *La Société d’habitation à la Martinique...*, p. 536-546. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la traite occidentale a tendance à ponctionner préférentiellement les sites situés au sud et à l’est de l’Afrique. Ce qui amène les observateurs européens à s’interroger sur la capacité de l’Afrique à répondre à une demande extérieure de plus en plus croissante en captifs dont le prix d’achat augmente significativement. Certains auteurs soutiennent que cette augmentation des prix démontre l’importance de la ponction démographique que la traite exerce sur le continent africain. D’autres pensent qu’elle correspond à une augmentation conjointe de la demande dans le Nouveau Monde et en Afrique Noire. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*. p. 385-86.

qui doivent avoir pour base l'intérêt général. Les Droits du Maître étant réduits à une soumission raisonnable, à un travail modéré, ceux de l'esclave sont une nourriture abondante, un repos réglé, un entretien convenu en maladie, et en santé, et un asile indiqué contre l'injustice ou la violence des infracteurs de ses droits ».

Enfin, en ce qui concerne les délits et les peines, il faut attendre Beccaria (1764) pour que soit clairement affirmé que « *chaque citoyen peut faire tout ce qui n'est pas contraire à la loi* » qui seule peut fixer les peines de chaque délit, pour que soit écarté le délit d'intention, pour que soit posé le principe de la modération des peines et de leur proportionnalité aux délits, car « *l'atrocité même de la peine fait qu'on ose d'avantage pour s'y soustraire* », et pour que soit clairement condamnées la peine de mort ainsi que la question ou la torture, « *une cruauté consacrée par l'usage* » :

« Ce n'est pas un dilemme bien difficile à saisir que celui-ci, écrit Beccaria : le délit est certain ou incertain. S'il est certain, il ne doit être puni que de la peine fixée par la loi, et la torture est inutile, parce que la confession du coupable est inutile aussi. Si le délit est incertain, on ne doit pas tourmenter l'accusé, par la raison qu'on ne doit pas tourmenter un innocent, et que, selon les lois, celui-là est innocent, dont le crime n'est pas prouvé ».

« [...] La torture est donc plutôt un sûr moyen de condamner les innocents faibles, et d'absoudre les scélérats robustes. Voilà les terribles inconvénients de l'usage, qu'on veut faire de ce prétendu critère de vérité, usage digne des cannibales, et que les Romains mêmes réservaient pour leurs seuls esclaves, malheureuses victimes d'une vertu féroce qu'on a trop louée ».

Quant à la peine de mort, qui « *n'est [...] autorisée par aucun droit* », elle doit être remplacée par les travaux forcés à perpétuité, car : « *ce n'est pas l'intensité de la peine qui fait le plus grand effet sur l'esprit humain, mais sa durée* » :

« On a dit longtemps qu'un homme pendu n'est bon à rien, commente ultérieurement Beccaria, et que les supplices inventés pour le bien de la société doivent être utiles à cette société. Il est évident que vingt voleurs vigoureux condamnés à travailler aux ouvrages publics toute leur vie, servent l'Etat par leur supplice, et que leur mort ne fait de bien qu'au bourreau que l'on paye pour tuer les hommes en public »⁵⁷.

Mais au moment de leur rétrocession au Roi, « le tocsin de la liberté » ne sonne point encore aux Mascareignes. Le seul ouvrage de Quesnay que nous y trouvons, en 1760, traite de médecine. L'ouvrage de Raynal n'y sera largement diffusé et lu que dans le dernier quart du XVIII^e siècle⁵⁸. Encore qu'il faille à nouveau souligner que, en ce qui

⁵⁷ Si l'on punissait l'intention « il faudrait avoir non seulement un code particulier pour chaque citoyen, mais une nouvelle loi pénale pour chaque crime ». « Pour qu'une peine ne soit pas une violence d'un seul ou de plusieurs contre un citoyen, conclut Beccaria, elle doit être publique, prompte, nécessaire, la moindre qui soit possible dans les circonstances données, proportionnée au délit, et fixée par la Loi ». Beccaria commente en ces termes l'abolition de la peine de mort : « Rarement les voleurs sont-ils punis de mort en Angleterre ; on les transporte dans les colonies. Il en est de même dans les vastes états de la Russie [...], et il arrive presque toujours que les coupables relégués en Sibérie y deviennent gens de bien. On remarque la même chose dans les Colonies Anglaises. Ce changement heureux nous étonne, mais rien n'est plus naturel ». L'ouvrage est augmenté en 1766 d'un *Commentaire sur le livre de Délits et des Peines par un avocat de Province*. Cesare Beccaria (1738-1794). *Traité des Délits et des Peines* [1764], traduit de l'italien [par l'abbé André Morellet(1727-1819), d'après la troisième édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur.. A Philadelphie, 1766.

⁵⁸ On trouve à Bourbon, dans la bibliothèque du chirurgien Dains l'ouvrage de François Quesnay : *l'Essai physique sur l'oeconomie animale*. In-12, parut chez G. Cavelier, à Paris, 1736. C'est un traité de médecine

concerne le droit des européens à fonder des colonies et l'esclavage, l'ouvrage comporte des ambiguïtés. Pour le droit de fonder des colonies, seul le Nouveau Monde est pris en compte et Raynal justifie indirectement la colonisation de Bourbon :

« La raison et l'équité permettent les colonies, mais elles tracent les principes dont il ne devoit pas être permis de s'écarter dans leur fondation. [...] La contrée déserte et inhabitée est la seule qu'on puisse s'approprier. La première découverte bien constatée fut une prise de possession légitime ».

Quant à l'esclavage, les limites de sa condamnation se devinent dans le maintien, dans les éditions successives de l'ouvrage, de la condamnation de deux lois de Constantin dans lesquelles Raynal voit les causes d'un affaiblissement de l'empire qui annonçait les invasions. La première déclarait libres tous les esclaves chrétiens :

« [Cette loi], dictée par l'imprudence et le fanatisme, quoiqu'elle parut l'être par l'humanité, peut servir à nous faire voir qu'une grande innovation est souvent un grand danger ; et que les droits primitifs de l'espèce humaine, ne peuvent être toujours les fondements de l'administration. Cette loi déclaroit libres tous les esclaves qui se feroient chrétiens. Elle rétablissait dans leurs droit des hommes qui n'avoient eu jusqu'alors qu'une existence forcée ; mais elle ébranla l'état, en ôtant aux grands propriétaires les bras qui faisoient valoir leurs domaines, et qui, par là, se trouvoient réduits pour quelques temps à la plus cruelle indigence. Les nouveaux prosélytes eux-mêmes, ne pouvoient réparer, en faveur de l'état, les torts que le gouvernement avoit fait à leurs maîtres. Ils n'avoient ni propriété, ni subsistance assurée [...] ».

Sans doute est-ce l'anticléricisme qui incite Raynal à soutenir des thèses que reprendront les esclavagistes, c'est également lui qui lui fait confondre plus loin serfs européens et esclaves coloniaux :

« Le président de Montesquieu fait honneur à la religion chrétienne, de l'abolition de l'esclavage. Nous oserons ne pas être de son avis. [...] La religion chrétienne défend si peu la servitude, que dans l'Allemagne catholique, en Bohême, en Pologne, pays très catholiques, le peuple est encore esclave ; et que les possessions ecclésiastiques y ont même des serfs, comme elles en avoient autrefois parmi nous, sans que l'église le trouve mauvais ».

Après 1763, enfin, il s'agit pour beaucoup de travailler à prendre une revanche sur le traité de Paris qui, à l'exception des Antilles et des Mascareignes, consacre la perte des colonies d'Ancien Régime. Raynal et ses collaborateurs veulent convaincre la cour de Versailles de « la nécessité de fortifier sans délais l'île de France », car toute résistance y serait vaine si elle y était menée en rase campagne par les colons aidés de leurs esclaves :

en trois chapitres : Des éléments ; Des humeurs ; Des parties solides. ADR. 3/E/44. *Inventaire de la succession Dains, 17 mars 1760.*

« [...] Le tocsin de la liberté a sonné et a réveillé tous les peuples ». Le député réunionnais Lemarchand emploie cette « superbe et généreuse » formule, dans une lettre qu'il adresse de Port-Louis au Président du Comité de Sûreté publique de La Réunion, le 25 fructidor an II (11 septembre 1794). ADR. L. 307. Citée par : Claude Wanquet. *Les premiers députés de La Réunion à l'Assemblée nationale. Quatre insulaires en Révolution (1790-1798)*. Karthala, 1992, p. 195-195. Pour le livre à l'île de France, voir : Caudron Olivier, « Le livre dans la société de l'île de France du dernier quart du XVIII^e siècle ». In : *L'île Maurice et la Révolution française*, p. 175-190. Sur la question de l'abolition de l'esclavage aux colonies orientales, voir Claude Wanquet. *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802. Le cas des colonies orientales, Ile de France (Maurice) et La Réunion*. Karthala, 1998, Introduction, p. 15-24.

« car sans l'isle de France, il n'y a point de protection pour les établissements de l'Inde, souligne Raynal ; et sans Pondichéry, l'isle de France sera exposée à l'invasion des Anglois par l'Asie comme par l'Europe [...] Pondichéry protégera l'isle de France par sa rivalité avec Madras que les Anglois seront toujours obligés de couvrir de leurs forces de terre et de mer ; et réciproquement l'isle de France sera toujours prête à porter secours à Pondichéry ou agir offensivement, selon les circonstances ».

Et de détailler ensuite les principes moraux que devront suivre les Français dans l'Inde s'ils parviennent à s'y rétablir :

« Cessez donc d'être fourbes, quand vous vous présenterez ; rampans, quand vous serez reçus ; insolens, lorsque vous vous croirez en force ; et cruels, quand vous serez devenus tout-puissans. Il n'y a que l'amour des habitans d'une contrée qui puisse rendre solides vos établissements [...] Serez-vous toujours assez insensés pour préférer des esclaves à des hommes libres ; des sujets mécontents à des sujets affectionnés ; des ennemis à des amis ; des ennemis à des frères ? [...] punissez les délits des vôtres plus sévèrement encore que les délits des indigènes. C'est ainsi que vous inspirerez à ceux-ci le respect de l'autorité des lois ».

Tout en conservant à l'esprit la vacuité, à terme, de ses efforts et la précarité de cette conquête :

« A quoi bon vous opposer à une révolution éloignée, sans doute, mais qui s'exécutera malgré vos efforts ? Il faut que le monde que vous avez envahi, s'affranchisse de celui que vous habitez. Alors les mers ne sépareront plus que deux amis, que deux frères. Quel si grand malheur voyez-vous donc à cela, injustes cruels, inflexibles tyrans ? »⁵⁹

En 1767, l'intendant des îles de France et de Bourbon, le philosophe et botaniste, Pierre Poivre, persuadé de la nécessité de renforcer une colonie garante de la sécurité de nos comptoirs de l'Inde, n'hésite pas à évoquer l'esclavage des Noirs aux Mascareignes, pour, dans un premier temps, nettement condamner le type de production esclavagiste mis en place par l'ancienne direction de la Compagnie des Indes :

« Le véritable objet de cette colonie qui devait être une colonie nourricière et de force, déclare-t-il, à son arrivée, aux habitans de l'île de France, a été manqué dès le premier pas que la Compagnie a fait pour son établissement par l'introduction des esclaves. Une île aussi éloignée de la Métropole, poursuit-il reprenant certains arguments de Mirabeau, sous un climat tempéré, peuplée dans la vue de protéger nos comptoirs de l'Asie, devait n'être cultivée que par des mains libres. Ses colons devaient être tout-à-la-fois ses seuls défenseurs et les protecteurs de notre commerce oriental ».

Développant des thèses physiocratiques, il déclare également :

« La première attention du législateur d'une telle colonie devait être surtout d'y établir des mœurs frugales, si favorables à l'agriculture ; de ces mœurs simples, mais nobles et austères [...] De telles mœurs ne se trouvent jamais que là où sont la liberté et le travail. Rien ne leur est si opposé que la servitude ; elle dégrade

⁵⁹ Guillaume Thomas Raynal, *Histoire philosophique...* 1781, t. IV, Livre huitième, chapitre 1, p. 159-162.

La seconde loi interdisait le paganisme dans toute l'étendue de l'empire. « Aussi, les habitans du Nord qui fondirent sur l'empire, trouvèrent-ils les dispositions les plus favorables à leur invasion ». Ibidem. t. I, Livre premier, Introduction, p. 8-9, p. 17-18. Ibidem. t. II, livre quatrième, chapitres XXXI et XXXII, p. 344-356.

l'homme, et après avoir avili l'esclave, elle tend à énerver le maître, à le corrompre, à l'enchaîner sous le joug honteux de l'orgueil, de la dureté et de tous les vices ».
« Nous ignorons, poursuit-il, sur quels principes l'ancienne direction de la Compagnie a pu se déterminer, contre la nature des choses, à recourir aux bras des esclaves pour mettre cette île en valeur ».

Pour conclure abruptement :

« Quoiqu'il en soit, le mal est fait ; mais heureusement il n'est pas sans remède. Vous préviendrez, Messieurs, tous les maux que traîne après soi l'esclavage introduit dans cette île, en suivant exactement l'esprit de la loi, qui a permis aux Français d'avoir des esclaves dans leurs colonies ».

Et immédiatement recourir à l'argument ancien qui consiste à justifier, là encore, contre le droit naturel, la perte de sa liberté personnelle constitutive de sa qualité d'homme, en échange des lumières de la foi :

« Cette loi qui, depuis le dernier siècle seulement, tolère parmi nous un usage inhumain, anciennement établi chez les peuples barbares, contre le droit naturel, ne le tolère qu'à condition que ces malheureux esclaves, dépouillés, autant qu'il est en nous, de leur qualité d'hommes, seront instruits par leurs maîtres, et éclairés des lumières de la foi. Notre religion simple, en les adoptant au nombre de ses enfants, leur rendra au-delà de ce qu'ils auront perdu. Ses vérités consolantes leur feront supporter avec patience la rigueur de leur sort. Encouragés par les promesses si dignes du père commun des hommes, qui assurent la plus haute récompense aux malheureux qui pleurent, ils serviront leurs maîtres avec fidélité, comme leurs bienfaiteurs ; et malgré les horreurs de l'esclavage, ils pourront être heureux, en conservant cette liberté précieuse de l'âme que le vice seul peut enlever ».

Philosophe et physiocrate, l'intendant, à qui incombe l'avenir des Mascareignes à la suite de leur rétrocession au Roi, condamne l'institution de l'esclavage parce que contraire au droit naturel, mais il l'admet comme une réalité incontournable. Dans le même temps, il marque son intention d'améliorer le sort des esclaves, en veillant à l'exacte application du Code Noir de 1723, dont les articles, il en est persuadé avec la plupart des penseurs de l'époque, protègent les esclaves de l'inhumanité de leurs maîtres. Il représente bien, de ce fait, les opinions morales de l'époque et, comme l'écrit Jean Tarrade, les administrateurs royaux de la décennie soixante. Si, comme le souligne Yves Benot, la plupart de ces auteurs affirment résolument que traite et esclavage sont contraires à la Raison, *« au moment où la logique voudrait qu'ils en viennent à exiger l'abolition de la traite et de l'esclavage, leurs textes tournent court. Ce n'est pas qu'ils soient timides ou hésitants, c'est qu'ils connaissent trop bien la réalité économique de leur siècle, les exigences et les besoins de la classe qu'ils représentent »*⁶⁰.

⁶⁰ Dans le même temps qu'il en appelle à « la vertu » et à leur raison, Poivre qui se trouve dans l'impérieuse obligation de ne pas avoir d'ennemis intérieurs dans le cas où l'ennemi anglais attaquerait l'île, menace les plus récalcitrants des propriétaires d'esclaves des rigueurs de la loi : la loi naturelle exige du maître qu'il « favorise le mariage parmi les esclaves, qu'il les nourrisse, les habille et les traite avec humanité. Quand la nature parle, poursuit-il, est-il donc besoin d'une loi positive. Se trouverait-il dans cette colonie des maîtres assez dénaturés, pour que l'autorité y fût obligée de recourir à la loi, pour venger la nature ? Que de tels hommes, s'il s'en trouve, rentrent un instant en eux-mêmes ! Qu'ils écoutent le cri touchant et terrible de l'humanité, ils seront bientôt honteux et punis de leur barbarie ». Dupont de Nemours. *Œuvres complètes de P. Poivre, Intendant des Isles de France et de Bourbon, correspondant de l'académie des sciences, etc. ; précédées de sa vie, et accompagnées de notes.* A Paris, n° 334, 1797. p. 219-226, 234, 246, 251. Recueil comprenant : *« Voyage d'un philosophe, ou observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique »*, p. 73-198 ; *« Discours de P. Poivre à son arrivée à l'Isle de France, aux*

L'étude a été scindée en différentes parties et l'on a jalonné de repères certaines d'entre-elles. Cependant, le découpage synchronique n'a pas toujours été utile. Ainsi pour évoquer la condition des esclaves dans les différents pays sources de la traite européenne vers les Mascareignes : Afrique de l'Ouest et Mozambique, Madagascar, Inde, compte tenu de la permanence des comportements sociaux dans ces différentes zones, nous avons indifféremment utilisé les informations allant du XVI^e au XIX^e siècle.

Scinder l'étude en différentes parties. La première (Livre 1) portera sur les sources de la traite servile vers les Mascareignes durant la régie de la Compagnie des Indes, le voyage des captifs vers les îles de France et de Bourbon puis s'attachera à évoquer la genèse de l'esclavage à Bourbon, la condition des premiers esclaves domestiques ou Andevos dans les habitations bourbonnaises aux XVII^e et XVIII^e siècle, l'émergence du préjugé de couleur à Bourbon, la vie culturelle. La seconde (Livre 2) abordera la mise en valeur des terres, le travail des esclaves et leur utilisation dans la guerre en Inde puis sera consacrée aux commandeurs et aux libres de couleur : affranchis et Indiens engagés, pour l'essentiel. La troisième partie (Livre 3) traitera de la contestation noire et plus particulièrement des différents types de marronnage des esclaves, de leurs causes ainsi que des moyens de répression mis en œuvre par les maîtres contre les marrons et grands marrons. La quatrième et dernière partie (Livre 4) s'attachera à traiter de la vie et de la mort des esclaves de Bourbon, au temps de la Compagnie des Indes.

Pour nous, l'histoire de ces hommes commence avec celle de leur capture puis de leur traite vers les Mascareignes dont les repères temporels varient en fonction de leur lieu de capture. Trois périodes scandent la traite à Madagascar : 1690-1730 pour les forbans ; 1712-1717 environ pour la traite malouine ; en 1717-18, commencent les premières opérations de traite de la Compagnie. A la côte orientale d'Afrique on distingue, après les temps des tâtonnements et hésitations de 1685 à 1735, la traite initiée par La Bourdonnais de 1735 à 1746 de celle organisée par ses successeurs de 1747 à 1767. Cinq périodes distinctes rythment la traite à la côte occidentale d'Afrique observée dans son évolution de 1702 à 1756. Trois périodes marquent la traite indienne initiée essentiellement par deux gouverneurs : Dumas et La Bourdonnais.

habitants de la colonie, assemblés au gouvernement », p. 199-232 ; « *Discours de P. Poivre, à la première assemblée publique du Conseil Supérieur de l'Isle de France* », p. 233-252. Expositant en 1767-69, ses vues sur Madagascar, Poivre pense qu'il faut assimiler, « franciser », les naturels et ne point tirer d'esclaves de l'île. Il demande la permission de tirer du Mozambique, les esclaves dont le Roi aura besoin pour ses travaux. AN. Col C4/18. 30 novembre 1767. *Poivre à Praslin*. Ibidem. Col. C5/A/2. 20 juillet 1768. *Poivre à Praslin*. Ibidem. Col., B 134, F° 5. 17 janvier 1769. *Praslin à Sartine*. Jean Tarrade. « L'esclavage est-il réformable ? Les projets des Administrateurs coloniaux à la fin de l'Ancien Régime », p. 133-152. In : M. Dorigny. *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher, 1793, 1794, 1848*. Yves Benot. *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*, p. 107.